

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 24 FEVRIER 2021

La séance est ouverte à 18H40.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,  
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,  
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,  
Bruno MONTANARI, ~~Mme Christelle HOSSE~~,  
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,  
~~Mme Anna DEJONCKHEERE~~, MM. Dany VANDENBRANDE,  
Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE,  
Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX,  
Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER,  
Serge DUMONT, Laurent POSTIAU,  
Albert DUTILLEUL et Sébastien DUBOIS, Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Compte tenu de l'évolution de la pandémie Covid-19 et en exécution du Décret du 1er octobre 2020 (MB. 16/10/2020) organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, le Collège communal, en sa séance du 12 février 2021, a décidé de convoquer la séance du Conseil communal de ce jour en visioconférence selon le procédé TEAMS.

### **SEANCE PUBLIQUE**

---

#### **1. REUNION ANNUELLE COMMUNE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

---

Mesdames, Messieurs,

Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et

partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun et ce, conformément à l'article L1512-1/1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS.

1) **Comité de Direction conjoint** réuni le **05/02/2021** en vidéo-conférence, composé de Mr Bruno BOËL, Directeur général communal, Mr Florent BOTTE, Directeur financier communal, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS et Mme Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS.

Le CODIR commun émet un avis favorable.

2) **Comité de concertation Ville/CPAS** réuni le **12/02/2021** en vidéo-conférence, composé de Mr Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre – Président, Mr Christophe DEGAND, Premier Echevin, Mr Florent VAN GROOTENBRULLE, Echevin, Mr Ronny BALGAEN, Echevin, Mme Nathalie LAURENT, Echevine, Mme Jessica WILLOCQ, Echevine, Mr Bruno BOEL, Directeur général communal, Mr Florent BOTTE, Directeur financier communal, Mr Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, Mme Leslie BEERENS, Conseillère du CPAS, Mr Frédéric DELVAUX, Conseiller du CPAS, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS, Mme Carine SAUVAGE, Directrice générale adjointe du CPAS, Mme Véronique PLASSCHAERT, Directrice financière du CPAS.

Le Comité de concertation Ville/CPAS approuve le point à 6 voix pour (pas de voix contre ou d'abstentions).

3) **Conseil conjoint Ville / CPAS** réuni en séance du **24/02/2021** composé de Mr Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre, Mr Christophe DEGAND, Premier Echevin, Mr Florent VAN GROOTENBRULLE, Echevin, Mr Ronny BALCAEN, Echevin, Mme Nathalie LAURENT, Echevine, Mme Jessica WILLOCOQ, Echevine, Mr Patrice BOUGENIES, Conseiller communal, Mr Raymond VIGNOBLE, Conseiller communal, Mme Cécile DASCOTTE, Conseillère communale, Mme Ludivine GAUTHIER, Conseillère communale, ~~Mr Marc DUVIVIER, Conseiller communal~~, Mr Philippe DUVIVIER, Conseiller communal, Mr Bruno MONTANARI, Conseiller communal, ~~Mme Christelle HOSSE, Conseillère communale~~, Mr Vincent BEROUDIA, conseiller communal, Mr Pierre CAPELLE, Conseiller communal, ~~Mme Anna DEJONCKEERE, Conseillère communale~~, Mr Dany VANDENBRANDE, Conseiller communal, Mr Didier PARENT, Conseiller communal, Mme Coralie FONTAINE, Conseillère communale, Mme Esther INGABIRE, Conseillère communale, Mr Laurent DELVAUX, Conseiller communal, Mme Pascale NOULS-MAT, Conseillère communale, Mr Philippe CHEVALIER, Conseiller communal, Mr Serge DUMONT, Conseiller communal, Mr Laurent POSTIAU, Conseiller communal, Mr Albert DUTILLEUL, Conseiller communal, Mr Sébastien DUBOIS, Conseiller communal, Mr Bruno BOEL, Directeur général communal, Mr Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, Mme Anne HOFFEM, Vice-Présidente du CPAS, Mr Guy STARQUIT, Conseiller du CPAS, Mme Marie-Louise VISEE, Conseillère du CPAS, Mme France CRENEAU, Conseillère du CPAS, Mr Stéphane DELFOSSE, Conseiller du CPAS, Mme Fleur JACQUES, Conseillère du CPAS, Mr Charles DELITTE, Conseiller du CPAS, Mr Samuel PIERQUIN, Conseiller du CPAS, Mr Frédéric DELVAUX, Conseiller du CPAS, Mme Perrine LAINE, Conseillère du CPAS, Mr Frédéric RASSE, Directeur général a.i. du CPAS.

<b>SERVICE</b>	<b>Synergie ou groupe de synergies</b>	<b>Objectif (missions, réalisation, moyens)</b>	<b>Mode opératoire (Mise en œuvre)</b>	<b>Pilote (CPAS/AC)</b>	<b>Responsabilité administrative</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Résultat</b>
<b><u>Marchés délégués</u></b>	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet,	100%

	désignation d'un fournisseur de <b>matériel d'incontinence</b> destiné aux résidents de la maison de repos. CAS du 29/04/2019				l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur pour l'acquisition de <b>matériels de nursing</b> destinés aux maisons de repos du CPAS. CAS du 22/08/2017	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la fourniture d'<b>alimentation entérale</b> par sonde destinée aux établissements dépendant du CPAS. CAS du 24/01/2018</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	100%
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement</p>	Réalisation	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif</p>	Ville et CPAS	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation</p>	100%

	technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des <b>produits alimentaires</b> pour les maisons de repos du CPAS d'Ath. CAS du 26/09/2017				la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des <b>médicaments</b> , produits pharmaceutiques et préparations magistrales	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode déléguatif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement	100%

	destinés aux établissements dépendant du Centre. CAS du 24/01/2018				et de financement et la désignation du prestataire.	et la désignation du prestataire.	
	Marché relatif à la location et l'entretien des <b>vêtements de travail et du linge plat</b> pour les maisons de repos CAS du 28/01/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et	100%

	<p>gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS pour la désignation d'un <b>médecin-coordonateur</b> et conseiller pour la maison de repos, maison de repos et de soins "La Roselle". CAS du 24/01/2018</p>		<p>rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>		<p>rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Marché relatif au <b>nettoyage des vitres</b> et des châssis des maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" et des bâtiments dépendant du Centre CAS du 28/01/2020</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale,</p>	<p>100%</p>



					de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour l'enlèvement des <b>déchets</b> de type B1 et B2 générés par les maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères". CAS du	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

	28/01/2019				prestataire. Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
Rénovation des peintures intérieures et remplacement du linoléum des Primevères CAS 23/09/2019	Réalisation	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS assure la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la	100%
Remplacement de matériel de lutte contre l'incendie	Réalisation	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS assure la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la	100%

					CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Remplacement des portes et impostes des gaines techniques des Primevères CAS 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation et de	100%

					de marché et de financement et la désignation du prestataire.	financement et la désignation du prestataire.	
					Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Installation d'un <b>clapet coupe-feu</b> au niveau de la cuisine de la Roselle	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS			
	Fourniture et poste de <b>stores</b> dans la salle à manger des <b>Primevères</b> CAS du 15/12/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel	100%

			le de la procédure de marché public. Mode délégatif		le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Acquisition de 10 <b>matelas</b> à air à pression alternée CAS du 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégatif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet,	100%

					l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
Acquisition de lits électriques médicalisés à hauteur variable CAS du 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%	
Fourniture et pose de	Réalisation	La CMP réalise à	Ville et CPAS	Le Directeur général	La CMP réalise à	100%	

	stores au bureau du <b>secrétariat</b> de direction		titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif		communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
<b>Marchés délégués programmés</b>	<b>Désinsectisation - Nuisibles</b> Programmé en 2023		La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre	0%

					du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
<b><u>Marchés conjoints Ville/CPAS</u></b>	<b>Assurances</b> CAS 21/08/2013	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	<b>Téléphonie</b> CAS 25/10/2016	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%



	Acquisition de <b>vêtements de travail</b> et de sécurité pour le <b>service technique</b> du CPAS. CAS 29/03/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de <b>chauffage et sanitaire</b> CAS 29/03/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de <b>visserie-quincaillerie</b> CAS 14/06/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Marché stock matériel	Réalisation	La Ville établit le projet et la	Ville	Le Directeur général communal	La Ville assure la gestion	100%

	<b>menuiserie</b> CAS 26/05/2020		gestion complète du marché. Mode délégatif		pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	complète du marché conjoint y compris les notifications	
	Marché stock matériel <b>peintures</b> CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégatif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Acquisition de <b>produits</b> <b>d'entretien</b> pour les services communaux et du CPAS CAS 23/02/2021	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégatif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	50%
	Mise à disposition d'une <b>machine à</b> <b>affranchir</b> CAS	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché.	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y	100%

	28/05/2019		Mode délégué		Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	compris les notifications	
	Fourniture de <b>chèques-repas</b> pour les membres du personnel CAS 20/04/2015	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Audit et optimisation des <b>charges patronales</b>	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	<b>Outplacement /</b> Reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés CAS	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

	28/01/2019				portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
	<b>Photocopies CAS</b> 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	<b>Matériel et contrats informatiques</b> CAS 24/09/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
<b><u>Marchés conjoints Ville/CPAS</u></b> <b><u>programmés</u></b>	Marché stock matériel électrique Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets,	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%

					cahiers de charge et désignation au CAS.		
	Petit <b>outillage</b> pour le service technique Programmé en 2022	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
<b>Maintenance / Entretien</b>	Maintenance des <b>espaces verts</b> du CPAS par le service espaces verts communal	Réalisation	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath. Mode	Ville	Le Directeur général communal	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath.	100%

			délegatif				
	Entretien du <b>linge des écoles</b> communales	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux.	100%
	Entretien des <b>jupes des géants</b> de la ducasse d'Ath	Réalisation	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale.	100%
<b>HORECA</b>	Organisation commune des <b>vœux</b>	Réalisation	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons.	100%
	Prestations diverses du service	Réalisation	Le CPAS assure la confection	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection	100%

	<b>HORECA</b> du CPAS vers la Ville		de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition. Mode coopératif			de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition.	
	Préparation des <b>repas</b> <b>des</b> <b>maisons</b> <b>d'enfants</b> durant la période estivale	Réalisation	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants communale s durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants communale s durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport	100%
	Fourniture de <b>soupe</b> <b>aux</b> <b>ouvriers</b> communaux du 01/11/2019 au 31/03/2020	Réalisation	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionn ée par le CPAS via sa cuisine principale	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionn ée par le CPAS via sa cuisine principale	100%

			de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal. Mode coopératif			de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal	
<b>Services au citoyen</b>	<b>Habit'Ath Info</b>	Réalisation	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension, handicap, social, écrivain public, logement et énergie. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences XXX. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS.	100%
	<b>Mise à disposition d'un agent communal en faveur des services</b>	Moyens	L'agent communal assure notamment les permanences	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'agent communal assure notamment les permanences	100%



	du CPAS pour notamment assurer les permanences pension, dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info		s pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info Mode coopératif			s pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	
	<b>Service énergie</b> du CPAS et de la Ville	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	50%
	<b>Logement</b>	Réalisation	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie, de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS.	100%
<b>Patrimoine</b>	Mandat octroyé au	Réalisation	Le service patrimoine	Ville et CPAS	Le Directeur général	Le service patrimoine	100%

	Collège communal afin de déléguer à titre gracieux au service patrimoine communal la confection du dossier visant à <b>l'aliénation de certains biens</b> appartenant au CPAS.		communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS Mode délégitif		communal pour la confection du dossier d'aliénation. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS	
	Mise à disposition d'espaces muséal dans le cadre de l'organisation des <b>jours du patrimoine 2021</b>	Moyens	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des jours du patrimoine 2021 un espace au sein du CPAS où y exposer des œuvres du CPAS en relation avec la thématique	Ville, Maison des géants et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'Office du tourisme et le Directeur général du CPAS	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des jours du patrimoine 2021 un espace au sein du CPAS où y exposer des œuvres du CPAS en relation avec la thématique	20%
	<b>Restauration</b> des œuvres d'art appartenant au CPAS par la Maison des Géants et <b>mise à disposition d'œuvres</b>	Réalisation	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à	Ville (maison des géants) et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'office du tourisme et le Directeur général du CPAS	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à	100%

	d'art communales au CPAS et inversément		disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires. Mode coopératif			disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires.	
<b>Service des ressources humaines</b>	Collaboration active entre la Direction des talents de la Ville et le service des ressources humaines du CPAS en vue d'une <b>uniformisation des statuts administratifs et pécuriaires et du règlement de travail</b>	Réalisation	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et pécuriaires et du règlement de travail. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et pécuriaires et du règlement de travail	100%
	<b>Mutualisation du service des ressources</b>	Réalisation	Regroupement des deux services en	Ville	Le Directeur général communal	Regroupement des deux services en	20%

	humaines du CPAS d'Ath et de la Direction des talents de la Ville d'Ath		un même site pour assurer une collaboration étroite et une application uniforme des statuts et règlements de travail		un même site pour assurer une collaboration étroite et une application uniforme des statuts et règlements de travail	
	<b>Mise à disposition de deux informaticiens</b> pour un total de 0,8 ETP pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS	Moyens	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	100%
	<b>Formations</b> organisées par le CPAS à destination des agents du CPAS et de la Ville qui accueillent le citoyen	Réalisation	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	100%

<b><u>Social</u></b>	Elaboration du <b>Plan d'Intervention psychosociale (PIPS)</b> faisant partie intégrante du plan général d'urgence	Réalisation	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville	15%
<b><u>ST</u></b>	<b>GTC (Gestion technique centralisée)</b>	Réalisation	Globalisation de la gestion technique centralisée au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.) Collaboration entre les services	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Globalisation de la gestion technique centralisée au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.) Collaboration entre les services	60%

			techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques			techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques	
<b><u>Plan de cohésion sociale</u></b>	Création d'un <b>taxi social</b> depuis 2011 dans le cadre du plan de cohésion sociale via une convention avec Solidath qui assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite	Réalisation	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS	100%

	<p><b>Mise à disposition d'un agent communal,</b> assistante sociale en faveur des services sociaux du CPAS dans le cadre du <b>Plan de Cohésion Sociale</b></p>	Moyens	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi	100%
<p><b>Finances</b></p>	<p>Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'<b>octroi d'avances de trésorerie</b> et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination</p>	Réalisation	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l'octroi d'avances de trésorerie et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination	100%

	du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.		du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante. Mode coopératif			du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	
<b><u>RGPD</u></b>	Désignation d'un <b>délégué à la protection des données (DPO)</b> commun à la Ville et au CPAS	Moyens	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS	100%
<b><u>Emploi</u></b>	<b>Mise à disposition d'articles 60</b> depuis 2019	Moyens	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019 Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019	100%
<b><u>CODIR</u></b>	<b>CODIR</b>	Missions	Collaboratio	Ville/CPAS	Le Directeur	Collaboratio	100%



<u>conjoint</u>	conjoint		n entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre Mode coopératif		général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	n entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre	
<u>Communication</u>	Gestion du site Internet du CPAS et de sa page Facebook (depuis 08/2014)	Réalisation	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communicat	Ville/CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communicat	100%

			ion joue le rôle de modérateur Mode délégitif			ion joue le rôle de modérateur	
			Des collaboratio ns sont mises en oeuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateur s émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque			Des collaboratio ns sont mises en oeuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateur s émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque	
<b>Synergies bibliothèque / ludothèque</b>	Mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	Réalisation	à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches	100%
<p><u>Comité de direction:</u>  <u>Type d'avis :</u> Néant  <u>Commentaire :</u>  -</p> <p><u>Directeur Financier:</u>  <u>Type d'avis :</u> Néant  <u>Commentaire :</u>  -</p>							

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de l'Action sociale s'ils ont des remarques à formuler.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DELVAUX, qui s'exprime comme suit : "Je voulais tout d'abord, au niveau des synergies entre la Ville et le CPAS, souligner et mettre en lumière quelques synergies nouvelles en cours et qui ont le mérite de mutualiser nos moyens et de rendre un meilleur service à la population en faisant également des économies financières. En effet, la mise en place depuis octobre 2019 d'un guichet unique d'aide à la population Habit'Ath Info, a permis de regrouper en un seul lieu l'aide juridique, les informations et l'aide concernant les pensions, les handicaps, le logement et l'énergie, ainsi que l'assistance d'un écrivain public. Rappelons aussi que tout citoyen athis y a accès. Les nouvelles synergies concernant la mise en valeur de notre patrimoine avec l'Office de Tourisme, le regroupement prévu dans la gestion des Ressources humaines et une application uniforme des statuts des travailleurs de la Ville et du CPAS. Au niveau social, l'élaboration du Plan d'Intervention psychosociale a été mise en place dans le cadre de la synergie PIPS, dont le rôle de coordinateur a été confié au Directeur général du CPAS et rentre directement en lien avec un soutien psychologique permanent au sein du CPAS au niveau des plans d'urgence. Notre groupe est heureux de voir le jour dans le cadre de cette synergie. Ce plan dans le cadre de catastrophes touchant inévitablement la psychologie des victimes, de leurs proches et des intervenants est important pour nous. Le groupe ECOLO reste spécialement attentif à la mise en place et à l'évolution du projet d'aide psychologique à la personne spécifiquement au sein du CPAS. Par ailleurs, nous travaillons de concert avec nos députés fédéraux et régionaux sur des questions de subventions dans ce domaine précis. En effet, pour notre part, il y a une demande préexistante à la crise sanitaire qui a été mise en évidence durant cette période difficile et il y en aura certainement bien après et nous avons aussi plusieurs contacts avec le Directeur général et notre Président du CPAS pour ces questions. Nous sommes heureux de voir que nous avons leur adhésion à ce niveau-là. A ce niveau-là aussi, il faut voir que la présence d'un psychologue serait au demeurant pour notre part complémentaire au rôle déjà efficace de nos AS et nous avançons certainement dans le bon sens. J'aimerais bien pouvoir souligner justement quelques missions qui pourraient voir le jour dans le futur au niveau de nouvelles synergies au sein de notre Ville comme le soutien au personnel Ville ou CPAS par rapport aux problématiques, que ce soit des résidents ou des bénéficiaires sociaux des services de la Ville ou du CPAS. Un soutien psychologique complémentaire dans le cadre des interventions aussi de la police ne serait pas dénué de sens. Des aides aux bénéficiaires bien entendu qui sont aussi demandeurs dans certains cas sur des reconnaissances sociales, pathologies variées souvent liées à la précarité et augmentées ici par la situation de la crise du Covid. Aussi, et ça on peut le voir chez nos voisins à Péruwelz, qui ont mis en place une cellule de ce type, où justement dans le cadre de retours au droit aux allocations ONEM, une aide préparatoire à la recherche d'emploi peut être bénéfique sur le long terme afin d'éviter que ces personnes, après un moment, puissent revenir peut-être chez nous. Un soutien aussi aux personnes demandeuses suite à un accident de vie, perte d'emploi, deuil, maladie professionnelle menant potentiellement à la précarité. Un soutien aux aînés isolés, intégration en maison de repos, crise sanitaire, on le vit ici actuellement, distanciation familiale ou sociale. Et aussi pour terminer, un suivi d'articles 60 en difficulté, absentéisme, maladie ou peut-être conflit par rapport aux différences qu'ils peuvent rencontrer. L'intérêt d'un tel service est pluriel et a des implications multiples tant du point de vue du mieux-être du personnel et des bénéficiaires qu'en vue de renforcer la solidarité, de développer une attention envers les aînés, de soutenir nos jeunes dans leur scolarité ou leur recherche d'emploi, last but not least, de réaliser des économies en termes de budget. Voilà pourquoi, nous ne pouvons qu'insister sur le fait de saisir l'opportunité de développer jusqu'au bout un tel projet au sein de notre CPAS. En tant qu'ECOLO, nous nous réjouissons également de la mise en place de la gestion technique centralisée qui permettra, nous l'espérons, de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments du CPAS. Au niveau de l'emploi, l'établissement de conventions depuis 2019 entre la Ville et le CPAS pour la mise à disposition de personnes sous contrat de type article 60 au sein des différents services de la Ville, qui donne la possibilité à des bénéficiaires de l'aide sociale de se réinsérer sur le marché de l'emploi via ce type de contrat et une formation entre autres avec l'IFAPME. Concernant le plan "grand froid" sur la

nécessité de pouvoir élaborer une stratégie avec les communes voisines pour aménager des locaux afin d'héberger des SDF, demande qui, me semble-t-il, peut être mise en lien avec les synergies de la Ville et du CPAS dans le domaine du logement, du plan de la cohésion sociale et de la mise à disposition des articles 60, depuis 2019, le travail déjà réalisé par les services du CPAS d'Ath auprès des sans-abri a notamment permis la réintégration d'une personne dans la rue avec la coopération de la commune. Celle-ci d'ailleurs l'a engagée et nous avons pu la reloger. Il faut quand même le souligner, c'est quand même quelque chose de positif. En ce qui concerne le plan "grand froid", des aides ont été mises en place afin de pouvoir délivrer des repas chauds, d'avoir un local chauffé pendant la journée et au besoin, rediriger vers d'autres centres régionaux. Vous connaissez l'intérêt d'ECOLO pour les avancées dans la lutte contre la précarité, je pense qu'une concertation entre la Ville et le CPAS voisins était prévue en vue de développer conjointement un projet durable afin de garantir un abri dans la région vu qu'on est dans une zone, malheureusement, un no man's land, où nous avons peu à ce niveau-là, mais elle pourrait se développer justement en synergie avec d'autres villes des alentours. Nous savons que cette rencontre a dû être reportée en raison des conditions sanitaires. Notre groupe reste disponible et attentif à l'avancement de ce projet afin qu'il puisse inclure une aide constante aux sans-abri durant toute l'année. Effectivement, le froid, mais aussi les fortes chaleurs, les accidents, les maladies peuvent arriver à tout moment de l'année et nous devons pouvoir y répondre à tout moment. Mon dernier point concernera plus les synergies sur les formations organisées par le CPAS pour les agents de la Ville ou du CPAS et tout particulièrement celles concernant la convention d'Istanbul. Elle a été mise en place, selon mes informations, au niveau de la police qui a pu suivre ces formations pour pouvoir mieux intervenir auprès des familles surtout pendant cette période d'isolement et nous l'espérons, prochainement aussi pour nos assistants sociaux au sein du CPAS, qui pourra comme cela prévenir beaucoup plus facilement et éduquer contre les violences à l'égard des femmes, la violence domestique et même aussi, sans les oublier, les violences intrafamiliales qu'on peut voir sur notre territoire et je suppose aussi d'ailleurs, suite au confinement. Cela étant, comme vous l'ont présenté notre Directrice financière et notre Président, nous travaillons avec les acteurs de l'enseignement, de la jeunesse, les associations sensibles aux femmes victimes de violences conjugales et avec la police et bien sûr, notre CPAS. C'est donc au tour du Président du CPAS, M. Jérôme SALINGUE, de suivre le mouvement en permettant à notre personnel de se former et de s'impliquer dans ce processus d'égalité homme-femme. Je remercie donc déjà tous nos services et nos équipes qui agissent et agiront encore pour réduire les inégalités de genre. Je profite de mon intervention également pour rappeler aux citoyens athois qui éprouveraient des difficultés à cause de la crise du Covid que les aides venant du fédéral sont disponibles et que chacun peut pousser la porte du CPAS pour avoir de l'aide et du soutien."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère CRENEAU, qui s'exprime comme suit : "Au vu des conditions que nous connaissons ce soir, je vais peut-être éviter de répéter les points qui ont déjà été abordés par mon collègue au CPAS, M. DELVAUX. J'aimerais cependant débiter mon intervention également par les projets et les services offerts par la synergie entre la commune et le CPAS. Grâce à ces différentes collaborations, nous pensons pouvoir dire que l'ensemble de la population athoise peut bénéficier des services qui lui sont proposés. Bon nombre d'entre elles ont déjà été citées et à juste titre. J'aimerais, par exemple, citer la collaboration qui concerne les crèches donc, pour nos tout-petits, les futures générations, entre la bibliothèque et la ludothèque, qui permet aux jeunes enfants qui fréquentent les crèches de s'ouvrir au monde extérieur. On sait qu'au plus tôt, on les intéresse à la lecture, au mieux on a les résultats. Ensuite, je voudrais parler du taxi social. Donc, les personnes qui sont précarisées, les personnes à mobilité temporairement réduite ou en situation de handicap peuvent faire appel à ce service de manière à pouvoir garder une certaine autonomie. Chaque citoyen qui se présente à un guichet peut également être assuré d'y recevoir un accueil professionnel et ce, grâce notamment aux formations qui sont proposées aux agents. Toutes ces actions communes démontrent à quel point il est important que les services collaborent étroitement entre eux. Ces synergies sont très positives, mais j'aimerais cependant aborder plus particulièrement celle en matière de logement et notamment en ce qui concerne la

vente de biens telle que certains terrains ou bâtiments. La Liste Athoise ne s'est pas opposée aux ventes de bâtiments lorsque la remise en état s'avérait impayable, mais nous aimerions attirer l'attention de la majorité quant au fait qu'en matière de logement, chaque citoyen athois devrait avoir la possibilité de se loger et même lorsque ses revenus sont relativement modestes. Il arrive de plus en plus fréquemment que des Athois doivent se résoudre à quitter leur Ville pour trouver un logement, dont le loyer ne correspond pas à la moitié de leur salaire. Essayons donc de faire en sorte de conserver une mixité sociale dans une Ville, où il fera très certainement bon vivre. J'aimerais maintenant aborder le sujet qui a occupé la quasi-totalité de la deuxième année de cette mandature, à savoir la crise sanitaire liée à la Covid-19. Loin de nous évidemment l'idée de critiquer les décisions ou les actions qui ont été posées au sein du CPAS. Au contraire, nous aimerions saluer l'exemplarité et le professionnalisme de l'ensemble des services. Le personnel de chaque service du CPAS a été impacté par cette crise dans son quotidien, dans sa pratique professionnelle, mais également de manière psychologique. Les homes des Primevères et de la Roselle ont déploré la perte de plusieurs résidents, mais surtout, ce sont les accompagnants, le personnel soignant et les familles qui ont été durement impactés également par cette situation. Situation qui a révélé à quel point chaque maillon de la chaîne a une importance capitale dans la gestion des services. A ce propos, j'aimerais aborder la question des articles 60. S'il est incontestable que le CPAS a pour mission de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale via la mise au travail de ses allocataires, celle-ci devrait systématiquement faire l'objet d'un accompagnement étroit. A nouveau, il n'est nullement ici question de remettre en question l'engagement des articles 60, mais bien la manière dont ces derniers s'intègrent au sein des équipes. Ces personnes qui sont parfois éloignées du monde du travail depuis plusieurs années ou qui n'ont tout simplement jamais eu l'opportunité d'en faire partie, que se passe-t-il dès lors ? Et bien, c'est aux agents contractuels de procéder à l'intégration des nouveaux engagés. Or, l'on sait qu'il n'est pas donné à tout le monde de s'improviser formateur ou d'avoir les capacités de communiquer un savoir à autrui. Certains emplois demandent davantage de compétences, de gestes techniques à poser et c'est pour ces situations précises que nous pensons utile de pouvoir proposer, par exemple, des formations accélérées avant la mise au travail et un accompagnement personnalisé du personnel article 60, peut-être sur base volontaire des agents contractuels de manière à ce que la collaboration se passe au mieux et ce, dans l'intérêt de chaque partie. Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans remercier une fois encore l'ensemble du personnel qui, par son courage et son professionnalisme, a pu faire en sorte que cette crise sans précédent soit gérée au mieux. Je souhaiterais également remercier M. le Directeur général, Mme la Directrice adjointe, Mme la Directrice financière, ainsi que l'ensemble des assistantes sociales et du personnel qui travaillent tous les jours pour que le CPAS soit une institution de services à la population. Tous ont été au cœur de la crise et n'ont eu de cesse de tenir les Conseillers parfaitement informés de l'évolution de la situation. Je tiens également à remercier l'ensemble des Conseillers du CPAS, ainsi que M. le Président pour la qualité des débats et des échanges constructifs au sein du Conseil de l'Action sociale. Nous espérons pouvoir continuer au sein de cette mandature à travailler en parfaite collaboration avec chaque membre du Conseil de manière à ce que le CPAS puisse continuer son action sociale."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DELFOSSE, qui s'exprime comme suit : "En matière d'énergie surtout, j'ai envie de parler de synergies. Et comme vous le savez toutes et tous, je suis arrivé, tout comme mon collègue Frédéric DELVAUX, en cours de mandature au sein de notre Conseil de l'Action sociale. Quelques mois plus tard, notre Centre était confronté à une situation de crise et totalement inattendue et de grâce, n'y voyez pas de lien de cause à effet. Dès le début de cette crise, Anne HOFFEM et moi-même avons pu constater à quel point la réactivité et les capacités d'adaptation de toutes les équipes et du management de notre Centre furent à la hauteur des enjeux, aussi énormes soient-ils. Les nombreuses missions de notre Centre ont été maintenues, certes dans des conditions difficiles parfois, mais toujours avec le souci d'aider au mieux les personnes qui faisaient appel aux différents services. Pour les résidents et leurs familles, ces moments furent empreints d'émotions diverses au gré de l'évolution de la maladie et les membres du

personnel ont tenu la barre avec dévouement. J'ai encore en mémoire cette vidéo de nos résidents lors des fêtes de fin d'année, ces mêmes résidents qui étant confinés, nous souhaitaient le meilleur pour les mois à venir. Une véritable leçon d'optimisme et de résilience. Alors, me direz-vous, comment résumer cela ? Des dizaines de mots nous viennent à l'esprit, mais il y en a un qui prédomine et je terminerai mon intervention par celui-là : respect."

Monsieur le Président donne la parole à M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme suit : "En premier, je voudrais remercier les trois intervenants effectivement pour ce qu'ils ont évoqué. M. DELVAUX a parlé notamment de l'assistance psychosociale pour différentes choses, mais je voudrais quand même remettre les choses dans leur contexte également au niveau du PIPS. Il faut savoir que notre plan d'urgence est déjà élaboré depuis longtemps. Donc, on a cette aide psychologique qui est faite à ce niveau-là, mais c'est quelque chose qu'on ne vient pas de créer, c'est quelque chose qui avait déjà été fait auparavant et par l'intermédiaire notamment de notre Directeur général. Alors, au niveau des bénéficiaires, comme vous l'avez dit et comme je l'ai dit précédemment, on vient récemment d'engager une assistante sociale pour des actions individuelles et collectives, mais pour le soutien principalement psychologique des usagers. Cette année n'aura pas été simple pour personne et notamment pour nos usagers, et c'est donc dans ce cadre-là que cette personne est engagée pour leur venir en aide et pour les accompagner dans leurs différentes démarches. Au niveau du personnel, vous devez savoir que dans le cadre de la crise, Cohezio qui est notre médecine du travail, ainsi que l'AVIQ nous ont proposé différentes plateformes psychosociales qui sont accessibles à tous et cela, nous n'avons pas manqué de le relayer auprès des membres du personnel, que ce soit en maisons de repos, en crèches, au niveau du personnel administratif. Ces derniers pouvaient contacter quand ils le voulaient et à tout moment. Maintenant, toutes ces interventions au niveau psychologique sont importantes et on le voit même au niveau de la population. Tout le monde en a besoin. On espère qu'on aura les moyens via des relais régionaux ou fédéraux pour peut-être avoir des aides supplémentaires. L'autre intervention concernait le plan "grand froid". Cette année, on avait un local avec le soutien du Plan de Cohésion sociale dans lequel on pouvait accueillir les personnes qui se présentaient au CPAS, qui avaient besoin d'un logement ou simplement de se réchauffer. On avait un local chauffé mis à disposition, on leur offrait également un repas et nous, au niveau des relais via nos assistantes sociales, on pouvait les rediriger vers des abris de nuit régionaux parce qu'effectivement, on n'a pas d'abris de nuit ici à notre niveau. Maintenant, le plan "grand froid" est en marche depuis le 1er décembre jusqu'au 31 mars, mais à ce jour, personne ne s'est présenté chez nous malgré le fait que lorsque la neige est tombée il y a 15 jours, on a remis cela en avant via le site de la Ville et les organes de presse pour bien dire qu'on avait un plan "grand froid" qui était là. Et j'ai envie de dire que sur Ath, on est quand même relativement épargnés et heureusement pour notre population parce qu'on n'a pas beaucoup de gens qui sont dans un état de précarité. On a quelques SDF qu'on connaît malheureusement bien depuis de nombreuses années, mais qui refusent toute aide de notre part et donc, ce sont des gens qui n'ont pas besoin de nous même si on le leur a déjà proposé. Et j'ai encore reçu un appel récemment par rapport à cela. Dès qu'on a un appel pour quelqu'un, on se rend sur place, on leur propose de venir chez nous, de les accompagner avec le service social et de tout mettre en place. Mais souvent, on se heurte à un refus de leur part, mais on fait ce qu'on peut, on les aide et le plan "grand froid" est bien en place à ce niveau-là. Début 2020, j'avais pris contact avec mes homologues des autres communes, de Frasnes, de Chièvres, Brugelette et Lessines afin de mutualiser nos efforts pour justement avoir une proposition concrète pour ne plus devoir rediriger ces personnes notamment à Mons, Tournai, Comines ou même Bruxelles. Ainsi, le Directeur général, M. Frédéric RASSE, avait pris contact avec ses homologues et les communes avoisinantes étaient également partantes pour qu'on puisse se réunir et peut-être mettre quelque chose en place sur la commune d'Ath, mais qui serait bénéfique pour les communes avoisinantes. Malheureusement, la crise est arrivée. J'avais un premier contact en janvier ou février 2020. Mais on a dû gérer différentes choses, il ne nous a pas été possible de nous réunir, mais ce projet est toujours dans les cartons. Ici, on va bien entendu le réactiver et si on peut proposer

quelque chose, on le fera, mais tout en sachant qu'on a vu par le passé que ce qui avait été proposé, c'est complètement ingérable parce qu'il faut savoir que si on met un abri de nuit, il faut avoir des éducateurs en permanence, des assistants sociaux et donc, mettre juste un local pour dire d'en mettre un et pour se donner bonne conscience et ne pas avoir l'encadrement de nuit, de jour et de week-end, cela ne sert pas à grand-chose. Au niveau du PCS, de l'AJI, des différents services communaux et du service social, on est très attentifs à cela, mais on essaie d'avancer et de mutualiser nos efforts. Enfin, votre dernière question concernant les différentes formations notamment au niveau de la problématique pour les violences faites aux femmes, là malheureusement, en 2020, les formations n'ont pas pu avoir lieu non plus. Tout était prévu, on a des relais assez étroits avec l'assistante sociale de la police notamment et le but, c'est de mettre des outils de communication en marche, d'informer un public, de le sensibiliser au plus grand nombre, ce sont des choses qu'on aimerait mettre en place cette année. Il faut savoir également qu'un plan intra-francophone a été porté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la COCOF, de lutte contre les violences faites aux femmes. C'est une volonté de participer à l'élimination de toute forme de violence. Donc, nous en sommes conscients et on va vraiment être attentifs aux possibilités d'action et on fera cela conjointement avec les services communaux, bien entendu. Vous l'avez déjà vu, je suppose, au niveau du budget, nous avons prévu un budget supplémentaire pour les formations missions en interne, ce serait pour ce type de formations et on a un budget un peu plus important que les autres années pour les formations du personnel de manière générale. Là, je pense avoir répondu à ce que M. DELVAUX avait souligné.

Par rapport à l'intervention de Mme CRENEAU, effectivement, au niveau des crèches, la bibliothèque, la ludothèque, c'est quelque chose d'important, cela se passe vraiment bien, on a de très bonnes collaborations et même au niveau de la maison de repos. Et c'est essentiel, on peut avoir des jeux, des livres, on continue à mettre cela en place. C'est donc une synergie qui est très importante. Au niveau du taxi social, cela fait partie également du Plan de Cohésion sociale, on aimerait bien développer un peu plus cela, c'est prévu. C'est effectivement quelque chose d'important d'avoir cela pour notre population et si on peut le renforcer en étendant des plages horaires ou en faisant des choses supplémentaires, on aimerait bien le développer. Concernant la crise sanitaire, je vous remercie d'avoir remercié l'ensemble du personnel et de l'avoir soutenu. Je dois avouer qu'au niveau du Conseil de l'Action sociale, on a toujours agi main dans la main, il a fallu débloquer des fonds, engager du personnel supplémentaire, c'est quelque chose qu'on doit souligner, que ce soit au niveau de la majorité ou de l'opposition, tout le monde a toujours été d'accord et on a communiqué comme il le fallait et en temps voulu pour que vous soyez informés. Je vous remercie également de soutenir tout ce qu'on a pu faire cette année par rapport à cela et de la gestion qu'on a pu faire au mieux. Les articles 60, c'est déjà un sujet dont on a débattu à plusieurs reprises au niveau du Conseil de l'Action sociale, on veut vraiment intensifier ce développement, mais on le fait au niveau communal, on le fait au niveau du CPAS dans différents services. Il faut savoir quand même que la plupart des personnes qu'on désigne pour certains services, on ne les désigne pas comme ça, elles ont quand même des formations qui sont spécifiques et qui, on l'espère, pourront servir bien entendu pour le travail qu'on leur donne. Effectivement, je peux entendre que c'est parfois compliqué pour certains membres du personnel de devoir les encadrer, mais cela fait partie aussi de cette réinsertion et donc, j'ai envie de dire que c'est bénéfique un peu pour tout le monde. Même s'il y a encore parfois certaines barrières qui sont mises entre certains membres du personnel et nos membres du personnel article 60, que ce soit au niveau communal ou du CPAS, je pense que les Chefs de service, les Directeurs généraux des deux institutions font au mieux pour que ces barrières-là n'existent plus et pour que ces personnes soient réinsérées au mieux. Il n'y a pas non plus, comme l'avait souligné M. DELVAUX, qu'au niveau communal qu'il y a des "happy ends" qui se passent parce qu'on a quand même pas mal d'articles 60, qui au final sont engagés dans des sociétés, que ce soit à Ghislenghien, que ce soit à La Ressourcerie avec qui on travaille régulièrement. C'est quand même important de le souligner. On sait très bien que ce n'est pas toujours facile parce qu'effectivement, ce sont des gens qui ont décrochés au niveau du travail,

d'un horaire, de différents choses, mais là, notre service social, notre service de réinsertion et les assistantes sociales qui les accompagnent font le maximum pour les associer. Comme M. BALCAEN le souligne également, au niveau de l'abattoir, il y a des gens qui ont été engagés. Je pense qu'il y a parfois des collaborations qui sont un peu plus compliquées que d'autres, il faut le reconnaître, mais il y en a quand même beaucoup, je pense qu'elles sont majoritaires, qui se déroulent très bien, ce qui est une belle réussite pour ce type de réinsertion. J'espère également qu'on continuera à avoir une bonne entente et que ça se passera toujours bien. Maintenant, c'est peut-être le huis clos qui fait que cette entente est cordiale et qu'il y a un peu moins de show que dans d'autres Conseils, j'ai envie de dire, mais effectivement, cela se passe relativement bien et c'est très bien comme ça pour tout le monde. Donc, vous pouvez compter sur moi et sur mes autres collègues Conseillers pour que ça se passe toujours aussi bien.

Enfin, je remercie M. DELFOSSE, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de remarques à faire, pour son intervention et ses félicitations auprès de notre personnel."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Peut-être qu'on peut ajouter juste un élément que Mme CRENEAU avait évoqué, c'est la question du logement et de la mixité sociale parce que nous avons été la deuxième commune de Wallonie à voter une charte sur la mixité sociale l'an dernier et cette charte de la mixité sociale, pour rappel, permet dès le 6ème logement lors de constructions multiples et avec une moyenne de 10% du logement des mises à disposition, soit à L'Habitat du Pays Vert, soit à l'Agence Immobilière Sociale, soit à une structure de logements publics. Donc, cela nous permet de se retrouver avec plusieurs logements mis à disposition chaque année. Pour la première année de mise en application sur les logements en construction, on serait plus ou moins entre 10 et 15 logements mis à disposition de l'Agence Immobilière Sociale, c'est donc plutôt très positif."

Monsieur le Président donne la parole à M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS, qui s'exprime comme suit : "Si je peux rajouter quelque chose par rapport au logement. Effectivement, on met des terrains en vente parce qu'à un moment donné, ce n'est pas le rôle du CPAS de garder des terrains à bâtir ou même des terrains agricoles, on en a quand même beaucoup et si on le fait, cela nous permet d'avoir de l'argent qui rentre dans les caisses et de pouvoir investir cet argent pour d'autres contributions plus importantes au niveau des maisons de repos, des crèches, ... On a pas mal de projets. Maintenant au niveau des logements qu'on met en vente, la plupart ont soit des travaux importants à réaliser ou alors ce sont des logements qui ne sont pas spécialement au centre-ville comme a pu le voir à Irchonwelz ou ailleurs. Donc, si on le fait, c'est parce qu'il y a des travaux importants à faire, mais après, on accompagne toujours les locataires quand on peut le faire pour les diriger vers l' AIS ou L'Habitat du Pays Vert. Et la plupart des logements qu'on garde, on travaille main dans la main notamment avec L'Habitat du Pays Vert - j'ai été Président auparavant chez eux - , pour gérer au mieux les urgences et les gens qui doivent être désignés plus rapidement. On essaie bien sûr de garder cet aspect social et de ne pas mettre des gens à la rue, alors justement qu'on essaie d'en sauver de la rue au fur et à mesure des jours."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Président pour ces éclaircissements. Et donc, il n'y a pas de vote sur ce point numéro 1, le vote viendra plus tard dans la séance du Conseil communal. Je voudrais déjà remercier les membres du Conseil du CPAS qui décideraient de nous quitter maintenant puisque le Conseil conjoint se termine. Vous êtes évidemment les bienvenus pour rester avec nous durant tout le Conseil si vous le souhaitez bien sûr, mais en tout cas si vous partez maintenant, merci pour votre présence lors de ce Conseil conjoint et à très bientôt."

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est levée à 19h30.



---

## 2. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

---

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous propose aujourd'hui trois communications. D'ici peu, le centre de vaccination de proximité d'Ath ouvrira ses portes. Nos équipes travaillent d'arrache-pied à la mise en place de ce centre et je les en remercie très très sincèrement. Je reste persuadé que la proximité favorisera la réussite de la vaccination et en outre, seule la vaccination nous sortira de cette pandémie. J'en profite également pour rappeler que depuis quelques jours maintenant, nous voyons une nouvelle augmentation du nombre de contaminations et je pense que c'est important de le signaler aujourd'hui aussi. Ce n'est pas le moment de relâcher la pression même si je sais que c'est difficile, même si je sais que c'est de plus en plus compliqué, que nous sommes dans une période vraiment compliquée depuis un an, mais la situation mérite qu'on soit encore attentif à être prudent, à respecter les gestes barrières pour les prochaines semaines qui se profilent parce que je vous dis, depuis une bonne semaine, on voit vraiment les chiffres réaugmenter à nouveau et donc, ne lâchons pas prise. Déjà merci.

Nous n'oublions pas évidemment les étudiants puisque eux aussi se sont vus en général privés de leur job d'étudiant qui pouvait les aider à financer leurs études. C'est pourquoi, nous avons décidé d'ouvrir les candidatures au centre de vaccination, en priorité aux jobistes des Hautes Ecoles et des Universités.

Et le troisième point de communication, c'est pour féliciter Margaux MAQUET, qui conjugue études et tennis aux Etats-Unis dans une Université en Caroline du Nord depuis un an et demi. Du haut de ses 19 ans, elle entre dans le top 50 national. Peut-être, une Athoise future professionnelle. Toutes mes félicitations à Margaux."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

### 3. POLICE LOCALE - Lettre de mission du Chef de Corps de la ZP ATH 5322 à la suite du renouvellement de son mandat. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

L'art. 72 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police indique ce qui suit en ce qui concerne les fonctions à mandats :

*Art. 72. Le mandat est exercé conformément à la lettre de mission dans laquelle sont contenus les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition grâce auxquels ces objectifs doivent être atteints.*

*La lettre de mission est conforme au plan national de sécurité et, le cas échéant, au plan zonal de sécurité.*

*La lettre de mission est établie, sur proposition du membre du personnel concerné, par l'autorité déterminée par le Roi.*

Ce dispositif est complété par l'art. VII.3.39 et VII.3.40 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police :

*Art. VII.3.39. La lettre de mission est déterminée par :*

*1° le conseil communal ou de police en ce qui concerne le chef de corps;*

*(...)*

*Art. VII.3.40. La lettre de mission est adaptée, sur proposition de l'autorité ou bien du mandataire, suite à des modifications essentielles des objectifs du mandat à atteindre et/ou des moyens mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Cette adaptation a lieu suivant la même procédure que celle visée à l'article 72 de la loi du 26 avril 2002 et à l'article VII.III.39.*

La lettre de mission est, dans une large mesure, une traduction en objectifs du plan zonal de sécurité. Il sied qu'elle soit le reflet de la politique définie par le Chef de corps.

Par Arrêté Royal du 14 janvier 2021, la désignation de M. le 1er Commissaire divisionnaire Frédéric Pettiaux à l'emploi de Chef de corps de la ZP ATH 5322 a été prolongée pour un terme de cinq ans à partir du 18/02/2021.

Sur proposition de M. le Commissaire divisionnaire Frédéric PETTIAUX, M. le Bourgmestre propose au Conseil de police d'adopter la (nouvelle) lettre de mission du Chef de corps de la ZP ATH 5322 valable pour la durée de son troisième mandat.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en Conseil de police,

Vu l'art. 72 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police disposant ce qui suit en ce qui concerne les fonctions à mandats :

*Art. 72. Le mandat est exercé conformément à la lettre de mission dans laquelle sont contenus les objectifs du mandat à atteindre et les moyens mis à disposition grâce auxquels ces objectifs doivent être atteints.*

*La lettre de mission est conforme au plan national de sécurité et, le cas échéant, au plan zonal de sécurité.*

*La lettre de mission est établie, sur proposition du membre du personnel concerné, par l'autorité déterminée par le Roi.*

Vu les art. VII.3.39 et VII.3.40 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police portant exécution du dispositif législatif :

*Art. VII.3.39. La lettre de mission est déterminée par :*

*1° le conseil communal ou de police en ce qui concerne le chef de corps;*

*(...)*

*Art. VII.3.40. La lettre de mission est adaptée, sur proposition de l'autorité ou bien du mandataire, suite à des modifications essentielles des objectifs du mandat à atteindre et/ou des moyens mis à disposition pour atteindre ces objectifs. Cette adaptation a lieu suivant la même procédure que celle visée à l'article 72 de la loi du 26 avril 2002 et à l'article VII.III.39.*

Attendu que la lettre de mission est, dans une large mesure, une traduction en objectifs du plan zonal de sécurité ;

Attendu que par Arrêté Royal du 14 janvier 2021, la désignation de M. le 1er Commissaire divisionnaire Frédéric Pettiaux à l'emploi de Chef de corps de la ZP ATH 5322 a été prolongée pour un terme de cinq ans à partir du 18/02/2021 ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'adopter la (nouvelle) lettre de mission du Chef de corps de la ZP ATH 5322 valable pour la durée de son troisième mandat ;

Sur la proposition de M. le 1er Commissaire divisionnaire Frédéric PETTIAUX ;

Sur la proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

La lettre de mission de M. Frédéric PETTIAUX, 1er Commissaire divisionnaire de police-Chef de corps de la zone de police ZP ATH 5322, valable pour son mandat de cinq ans prenant cours à partir du 18 février 2021, est adoptée, à l'unanimité, telle déposée au dossier.

---

**4. POLICE LOCALE - Budget 2021 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 21/01/2021, du budget 2021 de la Zone de Police locale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la Province de Hainaut, du budget 2021 de la Zone de Police locale.

---

**5. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de motos au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit l'acquisition de nouvelles motos pour le service circulation de la police locale.

Le matériel actuel est vieillissant et obsolète. Les motos tombent régulièrement en panne et datent de 13 ans.

Les motos sont utilisées dans le cadre des missions suivantes :

- Parcourir tous les types de vp de l'entité via des patrouilles générales de sécurisation (chemins de terre, Ravel, Chaussées, Ruelles, sentiers) ;
- Missions de radar interception ;
- Escortes de courses cyclistes ;
- Escortes protocolaires ;
- Missions de police administratives (Art 16 de la Loi sur la Fonction de Police) ;
- Autres escortes liées à une mission policière.

La zone de police propose d'employer la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

55.000 € ont été prévus à l'article 330/743-51 du service extraordinaire de la zone de police.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de nouvelles motos au profit de la police locale;

Art 2: Ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable et sera régi par son cahier spécial des charges;

Art 3: L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-5a du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4: Cette acquisition se fera via un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Achat motos police» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit l'acquisition de nouvelles motos pour le service circulation de la police locale;

Attendu que le matériel actuel est vieillissant et obsolète. Les motos tombent régulièrement en panne et datent de 13 ans;

Considérant que les motos sont utilisées dans le cadre des missions suivantes :

- Parcourir tous les types de vp de l'entité via des patrouilles générales de sécurisation (chemins de terre, Ravel, Chaussées, Ruelles, sentiers) ;
- Missions de radar interception ;
- Escortes de courses cyclistes ;
- Escortes protocolaires ;
- Missions de police administratives (Art 16 de la Loi sur la Fonction de Police) ;
- Autres escortes liées à une mission policière.

Attendu que la zone de police propose d'employer la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché;

Considérant que 55.000 € ont été prévus à l'article 330/743-51 du service extraordinaire de la zone de police;

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des

concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de nouvelles motos au profit de la police locale;

Art 2: Ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable et sera régi par son cahier spécial des charges;

Art 3: L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-5a du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4: Cette acquisition se fera via un emprunt.

---

**6. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport conjoint annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'Action sociale. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

*"Une synergie entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun" (art. L1512-1/1 du CDLD).*

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et à l'article 26 bis §6 de la législation organique des CPAS, le Directeur général de la Ville et le Directeur général du CPAS ont établi conjointement le projet de rapport qui vous est soumis.

Après que les deux Conseils aient eu l'occasion de s'exprimer quant à son contenu, la législation prévoit qu'il soit approuvé par chacun des Conseils.

Le Collège communal vous propose dès lors d'approuver le rapport reproduit ci-dessous :

<b>SERVICE</b>	<b>Synergie ou groupe de synergies</b>	<b>Objectif (missions, réalisation, moyens)</b>	<b>Mode opératoire (Mise en œuvre)</b>	<b>Pilote (CPAS/AC)</b>	<b>Responsabilité administrative</b>	<b>Réalisation</b>	<b>Résultat</b>
<b>Marchés délégués</b>	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	100%

	<p>titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur de <b>matériel d'incontinence</b> destiné aux résidents de la maison de repos. CAS du 29/04/2019</p>		<p>technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué</p>		<p>technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à</p>	<p>100%</p>

	<p>CPAS destiné à la désignation d'un fournisseur pour l'acquisition de <b>matériels de nursing</b> destinés aux maisons de repos du CPAS. CAS du 22/08/2017</p>				<p>Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS destiné à la fourniture d'<b>alimentation entérale</b> par sonde destinée aux établissements dépendant du CPAS. CAS du</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation</p>	<p>100%</p>



	24/01/2018				du prestataire.		
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des <b>produits alimentaires</b> pour les maisons de repos du CPAS d'Ath. CAS du 26/09/2017	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS	100%

	de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la fourniture des <b>médicaments</b> , produits pharmaceutiques et préparations magistrales destinés aux établissements dépendant du Centre. CAS du 24/01/2018		déléгатif		général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Marché relatif à la location et l'entretien des <b>vêtements de travail et du linge plat</b> pour les maisons de repos CAS du 28/01/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléгатif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de	100%

					des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public du CPAS pour la désignation d'un <b>médecin-coordonateur</b> et conseiller pour la maison de repos, maison de repos et de soins "La Roselle". CAS du 24/01/2018	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Marché relatif au <b>nettoyage</b>	Réalisation	La CMP réalise à titre	Ville et CPAS	Le Directeur général communal	La CMP réalise à titre	100%

	<p><b>des vitres</b> et des châssis des maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" et des bâtiments dépendant du Centre CAS du 28/01/2020</p>		<p>gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégatif</p>		<p>pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	
	<p>Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux à la cellule marchés publics (CMP) l'exécution de la partie purement technique et rédactionnel le de la</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil</p>	<p>100%</p>

	procédure de marché public du CPAS pour l'enlèvement des <b>déchets</b> de type B1 et B2 générés par les maisons de repos "La Roselle" et "Les Primevères" CAS du 28/01/2019				soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Rénovation des <b>peintures</b> intérieures et remplacement du <b>linoléum</b> des Primevères CAS 23/09/2019	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, des modes de passation de marché et de financement et la désignation du	100%

					désignation du prestataire.	prestataire.	
	Remplacement de <b>matériel de lutte contre l'incendie</b>	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Remplacement des <b>portes et impostes des gaines techniques</b> des Primevères CAS 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public.	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public.	100%

			Mode délégitif		Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Installation d'un <b>clapet coupe-feu</b> au niveau de la cuisine de la Roselle	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation	100%

					de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Fourniture et poste de <b>stores</b> dans la salle à manger des <b>Primevères</b> CAS du 15/12/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode déléгатif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbatio n du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%
	Acquisition de 10 <b>matelas</b> à air à pression alternée	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement	100%



	CAS du 03/03/2020		technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif		technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Acquisition de <b>lits électriques</b> médicalisés à hauteur variable CAS du 03/03/2020	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à	100%

					Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	
	Fourniture et pose de <b>stores</b> au bureau du <b>secrétariat</b> de direction	Réalisation	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Mode délégitif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnel le de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.	100%

<p><b><u>Marchés délégués programmés</u></b></p>	<p><b>Désinsectisation - Nuisibles</b> Programmé en 2023</p>		<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Mode déléguatif</p>	<p>Ville et CPAS</p>	<p>Le Directeur général communal pour la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>La CMP réalise à titre gracieux la partie purement technique et rédactionnelle de la procédure de marché public. Le CPAS assure la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'approbation du projet, du choix des modes de passation de marché et de financement et la désignation du prestataire.</p>	<p>0%</p>
<p><b><u>Marchés conjoints Ville/CPAS</u></b></p>	<p><b>Assurances CAS</b> 21/08/2013</p>	<p>Réalisation</p>	<p>La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode déléguatif</p>	<p>Ville</p>	<p>Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation</p>	<p>La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications</p>	<p>100%</p>

					au CAS.		
	<b>Téléphonie CAS</b> 25/10/2016	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Acquisition de <b>vêtements de travail</b> et de sécurité pour le <b>service technique</b> du CPAS. CAS 29/03/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de matériaux de <b>chauffage et sanitaire</b> CAS 29/03/2017	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de	Réalisation	La Ville établit le	Ville	Le Directeur général	La Ville assure la	100%

	matériaux de <b>visserie-quincaillerie</b> CAS 14/06/2017		projet et la gestion complète du marché. Mode délégué		communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	
	Marché stock matériel <b>menuiserie</b> CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Marché stock matériel <b>peintures</b> CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Acquisition de <b>produits d'entretien</b> pour les services	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion	La Ville assure la gestion complète du marché	50%

	communaux et du CPAS CAS 23/02/2021		marché. Mode délégitif		complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	conjoint y compris les notifications	
	Mise à disposition d'une machine à affranchir CAS 28/05/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Fourniture de chèques-repas pour les membres du personnel CAS 20/04/2015	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	Audit et optimisation des charges patronales	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégitif	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

					CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
	<b>Outplacement /</b> Reclassement professionnel pour les travailleurs licenciés CAS 28/01/2019	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	<b>Photocopieurs</b> CAS 26/05/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%
	<b>Matériel et contrats informatiques</b> CAS 24/09/2020	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	100%

					les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.		
<b><u>Marchés conjoints Ville/CPAS programmés</u></b>	Marché stock matériel <b>électrique</b> Programmé en 2020-2024	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
	Petit <b>outillage</b> pour le service technique Programmé en 2022	Réalisation	La Ville établit le projet et la gestion complète du marché. Mode délégué	Ville	Le Directeur général communal pour la gestion complète. Le Directeur général du CPAS portant en information les projets, cahiers de charge et désignation au CAS.	La Ville assure la gestion complète du marché conjoint y compris les notifications	0%
<b><u>Maintenance / Entretien</u></b>	Maintenance des <b>espaces verts</b> du CPAS par le service espaces verts communal	Réalisation	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les	Ville	Le Directeur général communal	La commune assure l'entretien des parcs, jardins, haies des maisons de repos "la Roselle", "les Primevères", des crèches "les	100%



			Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath. Mode délégué			Coccinelles" et "les Nénuphars" et de certaines haies jouxtant les habitations pour personnes âgées et personnes handicapées, propriétés du CPAS d'Ath.	
	Entretien du <b>linge des écoles</b> communales	Réalisation	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure l'entretien du linge de toutes les écoles communales via la buanderie centrale et/ou le fil du linge à titre gracieux.	100%
	Entretien des <b>jupes des géants</b> de la ducasse d'Ath	Réalisation	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure annuellement l'entretien des jupes et sous-jupes via la buanderie centrale.	100%
<b>HORECA</b>	Organisation commune des <b>vœux</b>	Réalisation	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du	Le CPAS assure la confection des toasts et verrines via sa	100%

			cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons. Mode coopératif		CPAS	cuisine principale de production, assure le service en salle. La Ville met quant à elle à disposition les boissons.	
	Prestations diverses du service <b>HORECA</b> du CPAS vers la Ville	Réalisation	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection de toasts via la cuisine principale de production et mise à disposition.	100%
	Préparation des <b>repas des maisons d'enfants</b> durant la période estivale	Réalisation	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport. Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS assure la confection des repas des maisons d'enfants communales durant la période estivale via sa cuisine principale de production et en assure le transport	100%
	Fourniture de <b>soupe aux ouvriers</b> communaux	Réalisation	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Dans le cadre de la politique du bien-être, de la soupe	100%

	du 01/11/2019 au 31/03/2020		est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionnée par le CPAS via sa cuisine principale de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal. Mode coopératif			est mise à la disposition des ouvriers communaux durant la période hivernale, soit entre le 01/11 et le 31/03. Cette soupe est confectionnée par le CPAS via sa cuisine principale de production et le transport aller est assuré par le service logistique du CPAS, le retour étant assuré par un service communal	
<b><u>Services au citoyen</u></b>	<b>Habit'Ath Info</b>	Réalisation	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences suivantes : aide juridique, pension, handicap, social, écrivain	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Depuis le 01/10/2019, la Ville d'Ath et le CPAS ont créé un guichet unique Habit'Ath Info regroupant les permanences XXX. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS.	100%

			public, logement et énergie. Ce guichet uniquement est installé au sein des services du CPAS. Mode coopératif				
	<b>Mise à disposition d'un agent communal</b> en faveur des services du CPAS pour notamment assurer les permanences pension, dans le cadre du guichet unique <b>Habit'Ath Info</b>	Moyens	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'agent communal assure notamment les permanences pension hebdomadaires dans le cadre du guichet unique Habit'Ath Info	100%
	<b>Service énergie</b> du CPAS et de la Ville	Réalisation	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	Ville et CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Coordination des actions menées par les services en faveur du citoyen et du public cible du CPAS Mode coopératif	50%
	<b>Logement</b>	Réalisation	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie,	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Collaboration entre les services logements de la Ville et du CPAS dans le cadre d'expulsion, d'incendie,	100%

			de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS. Mode coopératif			de catastrophes naturelles, etc. Mise à disposition de 6 logements de transit installés dans la structure CPAS.	
<b>Patrimoine</b>	Mandat octroyé au Collège communal afin de déléguer à titre gracieux au service patrimoine communal la confection du dossier visant à <b>l'aliénation de certains biens</b> appartenant au CPAS.	Réalisation	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS Mode délégué	Ville et CPAS	Le Directeur général communal pour la confection du dossier d'aliénation. Le Directeur général du CPAS pour la préparation du dossier à soumettre au Conseil de l'Action Sociale, visant à l'aliénation de certains biens appartenant au CPAS.	Le service patrimoine communal réalise à titre gracieux la confection du dossier d'aliénation qui sera ensuite soumis au CAS	100%
	Mise à disposition d'espaces muséal dans le cadre de l'organisation des <b>jours du patrimoine 2021</b>	Moyens	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des journées du patrimoine 2021 un espace au sein du CPAS où y exposer des	Ville, Maison des géants et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'Office du tourisme et le Directeur général du CPAS	Le Directeur de l'Office du tourisme inclut dans le parcours des journées du patrimoine 2021 un espace au sein du CPAS où y exposer des	20%

			œuvres du CPAS en relation avec la thématique			œuvres du CPAS en relation avec la thématique	
	<b>Restauration</b> des œuvres d'art appartenant au CPAS par la Maison des Géants et <b>mise à disposition d'œuvres d'art</b> communales au CPAS et inversement	Réalisation	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires. Mode coopératif	Ville (maison des géants) et CPAS	Le Directeur général communal, le Directeur de l'office du tourisme et le Directeur général du CPAS	La Maison des Géants assure gracieusement l'entretien d'œuvres d'art à valeur patrimoniale importante, met à disposition des œuvres d'art communales au CPAS et prend en dépôt des œuvres d'art du CPAS pour les entreposer dans des endroits sécurisés et adaptés et/ou pour les installer dans des expositions temporaires.	100%
<b><u>Service des ressources humaines</u></b>	Collaboration active entre la Direction des talents de la Ville et le service des ressources humaines du CPAS en	Réalisation	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Les responsables de la Direction des talents de la Ville et du service des ressources humaines du CPAS	100%

	vue d'une <b>uniformisation des statuts administratifs et pécuniaires et du règlement de travail</b>		collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et pécuniaires et du règlement de travail Mode coopératif			collaborent étroitement à l'adaptation des statuts administratifs et pécuniaires et du règlement de travail	
	<b>Mutualisation</b> du service des <b>ressources humaines</b> du CPAS d'Ath et de la Direction des talents de la Ville d'Ath	Réalisation	Regroupement des deux services en un même site pour assurer une collaboration étroite et une application uniforme des statuts et règlements de travail	Ville	Le Directeur général communal	Regroupement des deux services en un même site pour assurer une collaboration étroite et une application uniforme des statuts et règlements de travail	20%
	<b>Mise à disposition de deux informaticiens</b> pour un total de 0,8 ETP pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS	Moyens	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Deux informaticiens pour un total de 0,8 ETP sont mis à disposition du CPAS par la Ville pour assurer la maintenance et les différentes acquisitions en matière informatique à destination du CPAS. Mode coopératif	100%

	<b>Formations</b> organisées par le CPAS à destination des agents du CPAS et de la Ville qui accueillent le citoyen	Réalisation	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS organise en faveur des agents communaux et du CPAS en contact avec les citoyens des formations générales ou spécifiques au sein du CPAS	100%
<b>Social</b>	Elaboration du <b>Plan d'Intervention psychosociale (PIPS)</b> faisant partie intégrante du plan général d'urgence	Réalisation	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné le Directeur général du CPAS en qualité de coordinateur psychosocial local et son adjointe en qualité de back-up, pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du PIPS, intégré dans le plan général d'urgence, rédigé par le Responsable PLANU de la Ville	15%
<b>ST</b>	<b>GTC (Gestion technique centralisée)</b>	Réalisation	Globalisation de la gestion technique centralisée	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur	Globalisation de la gestion technique centralisée	60%



			<p>au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.)</p> <p>Collaboration entre les services techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques</p>		général du CPAS	<p>au niveau des services communaux et du CPAS (régulation thermique, gestion des chambres froides, barrières automatiques, ouverture de portes, etc.)</p> <p>Collaboration entre les services techniques communaux, du CPAS, des services énergies et informatiques</p>	
<p><b><u>Plan de cohésion sociale</u></b></p>	<p>Création d'un <b>taxi social</b> depuis 2011 dans le cadre du plan de cohésion sociale via une convention avec Solidath qui assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite</p>	Réalisation	<p>Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le</p>	CPAS	Le Directeur général du CPAS	<p>Le CPAS et la Ville, via son plan de cohésion sociale ont créé le service taxi social via une convention de collaboration externe avec Solidath. Solidath assure le transport des personnes précarisées et/ou à mobilité réduite moyennant rétribution dont le</p>	100%

			montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS Mode coopératif			montant est fixé par le CAS. Les cartes du taxi social sont délivrées après enquête sociale par le Comité Spécial du service social ou le CAS	
	<b>Mise à disposition d'un agent communal,</b> assistante sociale en faveur des services sociaux du CPAS dans le cadre du <b>Plan de Cohésion Sociale</b>	Moyens	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi Mode coopératif	CPAS	Le Directeur général du CPAS	L'assistante sociale - agent communal assure certaines missions du plan de cohésion sociale au sein du CPAS, comme la gestion du taxi social, l'atelier logement et en route vers l'emploi	100%
<b>Finances</b>	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l' <b>octroi d'avances de trésorerie</b> et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou	Réalisation	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l' <b>octroi d'avances de trésorerie</b> et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Convention entre la Ville et le CPAS permettant l' <b>octroi d'avances de trésorerie</b> et ce, pour éviter tant que possible que l'une ou	100%

	l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.		l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante. Mode coopératif			l'autre institution ne soit en négatif bancaire engendrant des intérêts importants supportés in fine par le contribuable . Versement de la dotation communale à destination du CPAS uniquement au moment où le centre ne dispose plus de liquidité suffisante.	
<b><u>RGPD</u></b>	Désignation d'un <b>délégué à la protection des données (DPO)</b> commun à la Ville et au CPAS	Moyens	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur général du CPAS	Le Collège communal a désigné un DPO dans le cadre de la réglementation générale de la protection des données (RGPD) qui assure sa mission tant à la Ville qu'au CPAS	100%
<b><u>Emploi</u></b>	<b>Mise à disposition d'articles 60</b> depuis 2019	Moyens	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi	CPAS	Le Directeur général du CPAS	Le CPAS via la mesure article 60 de la loi	100%

			organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019 Mode coopératif			organique de 1976 met à disposition de la Ville des agents dans les services espaces verts, propreté publique, abattoir et entretien depuis 2019	
<b><u>CODIR conjoint</u></b>	<b>CODIR conjoint</b>	Missions	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre Mode coopératif	Ville/CPAS	Le Directeur général communal et le Directeur financier communal, le Directeur général du CPAS et la Directrice financière du CPAS	Collaboration entre les directeurs généraux et les directeurs financiers communaux et du CPAS réunis en comité de direction conjoint dans le cadre de l'application du décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS en matière de tutelle administrative du 1er degré sur les décisions du centre	100%

<p><b>Communication</b></p>	<p>Gestion du <b>site Internet</b> du CPAS et de sa page <b>FaceBook</b> (depuis 08/2014)</p>	<p>Réalisation</p>	<p>Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur Mode délégué</p>	<p>Ville/CPAS</p>	<p>Le Directeur général du CPAS</p>	<p>Le CPAS confie à la cellule communication communale la gestion du site Internet et de sa page Facebook. Un agent du CPAS assure la rédaction et la cellule communication joue le rôle de modérateur</p>	<p>100%</p>
<p><b>Synergies bibliothèque / ludothèque</b></p>	<p><b>Mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs</b> émanant de la <b>bibliothèque</b> communale et de la <b>ludothèque</b> à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis en œuvre et des crèches</p>	<p>Réalisation</p>	<p>Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis</p>	<p>CPAS</p>	<p>Le Directeur général du CPAS</p>	<p>Des collaborations sont mises en œuvre pour la mise à disposition de livres, jeux et d'animateurs émanant de la bibliothèque communale et de la ludothèque à destination des maisons de repos dans le cadre de l'ergothérapie et des services sociaux dans le cadre des ateliers mis</p>	<p>100%</p>

		en œuvre et des crèches Mode coopératif			en œuvre et des crèches	
<p><u>Comité de direction:</u>  <u>Type d'avis :</u> Positif  <u>Commentaire :</u>  Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.</p> <p><u>Directeur Financier:</u>  <u>Type d'avis :</u> Néant  <u>Commentaire :</u>  Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.</p>						

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2020 par le Directeur général de la Ville d'Ath et le Directeur général du Centre public d'Action sociale sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS, tel que

- visé favorablement par le Comité de Direction conjoint VILLE-CPAS le 05/02/2021 ;
- par le Comité de concertation VILLE-CPAS réuni le 12/02/2021 ;
- évoqué sans remarques lors de la séance conjointe entre le Conseil communal de la Ville d'ATH et le Conseil du Centre public d'Action sociale de la Ville d'Ath ce jour 24/02/2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de l'adopter ;

Vu le Décret du 19/07/2018 (MB. 06/09/2018) intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et modifiant entre autres particulièrement l'article L1122-11 et insérant un article L1512-1/1 dans ledit Code ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 (MB. 05/06/2019) fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 19/07/2018 (erratum MB. 14/09/2018) intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et modifiant entre autres particulièrement l'article 26bis et insérant un article 26quater dans ladite législation organique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28/03/2019 (MB. 05/06/2019) fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis §6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article unique.**

Est approuvé, à l'unanimité, le rapport conjoint annuel déposé pour l'exercice 2020 par le Directeur général de la Ville d'Ath et le Directeur général du Centre public d'Action sociale sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS.

---

**7. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Exercice 2021. Projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.**


---

Mesdames, Messieurs,

Suivant rapport de Mme PLASSCHAERT, il s'avère que notre 1ère tutelle, la Ville d'Ath n'a pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de budget 2021 aux services ordinaire et extraordinaire qui lui a été présenté lors de la réunion du Comité de concertation Ville - CPAS de ce lundi 4 janvier 2021. Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Le projet de budget 2021 au **service ordinaire** se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2020 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

L'avant-projet de budget de l'exercice 2021 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 357.063,17 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Déficit exercice propre	360.563,17 €
Excédent exercices antérieurs	3.500,00 €

**ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES**

Les dépenses de personnel

**Elles représentent 57,26% des dépenses globales en 2021 contre 58,24% en 2020.**

**Les prévisions sont de 12.337.227,45€ contre 12.518.366,16€ au budget de 2020 soit une diminution de 181.108,71€ ou – 1,45%.**

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Dépenses générales..... - 66.000 €

Il s'agit des cotisations patronales ONSS pension suite au stand by du plan de nomination (Covid)

- Administration..... + 8.625 €

Application réforme barème DG+DF suivant barème DG Ville, Un agent contractuel en maladie jusqu'au 30/6/21 (remplacée par agent APE) ; Remplacement un agent Finances TP pension au 28/2/21 & un autre 1/2 tps démission au 1/1/20 (non remplacé en 2020); Remplacement TP 6 mois pour un agent contractuel en maladie.

- Personnel Service Technique..... +  
4.652 €

Fin pause carrière 1/5 temps un agent contractuel au 1/10/21.

- Personnel Maribel..... - 17.214  
€

Un agent transféré sur le pay-roll de la Ville au 1/1/20 mais budgété en 2020; un agent 0,9 mais prévu au 131 à 0,5 au budget initial 2020

- Fonds Energie..... + 9.362  
€

Index au 1er avril 2020

- Service Social..... + 3.008  
€

Agent APE en repos accouchement en partie en 2020; Congé parental 1/5 temps en 2021 ; Un assistant social 1/2 temps jusqu'au 31/10/2021 (Totalemment subventionné par SPP IS Covid)

- Maisons de repos ..... + 83.491  
€

Personnel soignant statutaire : une pension au 1/12/21; un agent pensionné en 2020; 2 congés maladie donc stop octroi 11% & un agent en disponibilité 1 an (salaire à 60%).

Personnel soignant contractuel : remplacement Infirmier statutaire 1 an; retours repos accouchement & maladie; 1 infirmière temps plein pour remplacer Directrice en congé maladie au 1/4/21.

Personnel service général contractuel : 1/2 temps supplémentaire 1 an pour remplacement aménagement fin de carrière.

Personnel soignant et administratif APE : remplacement pensions, fin pause carrière, retours maladie.

Service général APE : non remplacement pension anticipée un agent (Mesure Plan de gestion) initialement prévu en 2023.

Personnel soignant contractuel Covid : 2 0,4 ETP aide-soignant 3 mois & un 0,9 ETP Educateur 3 mois

Personnel service général contractuel Covid : un 0,9 ETP pendant 3 mois

Personnel Soignant Covid

Personnel soignant APE Covid : un 0,4 ETP aide-soignant pendant 3 mois

- Crèches..... + 137.213  
€

Personnel contractuel : allocation fonction supérieure Directrices ff; Engagement 1,5 ETP



Puéricultrice suite Réforme ONE crèche Nénuphars et 1,4 ETP crèche Coccinelles.

- Naissances multiples..... + 41.858  
€

½ tps aide ménagère et un TP Puéricultrice 1 an (nouvelle famille); Arrêt au 31/8/21 de l'effectif pour la famille précédente.

- Réinsertion socioprofessionnelle..... + 3.280  
€

Evolution échelle d'un agent contractuel

- Insertion sociale PCS ..... + 5.704  
€

Evolution échelle d'un agent contractuel

- Personnel Hôpital..... - 391.366  
€

Agents pensionnés en 2021 ; plus pensions en 2020.

Le personnel affecté à la fonction hôpital (8721).

Le personnel détaché Epicura représente une dépense de 260.711,82€ contre 654.184,77€ l'an dernier (- 393.472,95€, soit - 60,15%). Une refacturation, à hauteur de 268.611,82€ (y compris service médical, frais de déplacement et primes syndicales) est effectuée auprès d'Epicura et la quote-part du personnel dans les chèques repas est de 300€.

Les autres dépenses de personnel consistent en rentes et assurances loi pour une somme de 8.894,92€ contre 6.788,24€ en 2020 (+ 2.106,68€ soit + 31,03%).

Le personnel pour les autres fonctions du CPAS.

Les dépenses de personnel pour les autres agents du CPAS s'élèvent à 11.927.523,31€ contre 11.713.423,79 en 2020 (+ 214.099,52€ soit + 1,83%).

Les prévisions salariales ont été calculées en tenant compte :

- Effets des 2% de l'index au 1er avril 2020 sur le budget 2021. Conformément aux prévisions du Bureau du Plan (mise à jour du 3 novembre 2020), aucun index n'a été prévu pour l'année 2021.
- de l'octroi pour tous les agents du pécule de vacances de type privé;
- des annales et biennales prévues au statut pécuniaire des agents ;
- de l'octroi de l'allocation de diplôme pour les agents ayant suivi la formation RGB ;
- des primes d'attractivité du personnel des maisons de repos et des agents détachés Epicura;
- des prestations exceptionnelles (en soirée et week-end) du personnel des maisons de

repos et du personnel détaché Epicura;

- des aménagements de fin de carrière pour le personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura (prime calculée en fonction du salaire);
- des engagements (remplacement) ;
- des effets sur le budget 2021 des départs à la retraite ;
- de l'application d'un taux d'ONSS patronale de 28,85% pour le personnel APE tout comme pour le personnel contractuel. En effet, suite à la pré-régionalisation de l'ONSS, le taux de cotisation patronale pour les APE doit être identique à celui pratiqué pour les contractuels. La récupération des réductions ONSS est inscrite en recettes de transfert.
- De l'octroi de chèques repas à l'ensemble du personnel pour toute journée réellement prestée (minimum de 3 heures).
- De la suppression de l'échelle E1 pour les Auxiliaires d'administration et Auxiliaires professionnels (personnel ouvrier et personnel de cuisine) à dater du 1er juillet 2017. L'échelle E1 est remplacée par l'échelle E2. Les échelles E2 et E3 sont également revalorisées.
- De la suppression des échelles D1 (employé d'administration, personnel de soins, ouvrier qualifié et aide cuisinier) et D1.1 (personnel de soins) à dater du 1er juillet 2018. Les échelles D2, D3 et D3.1 sont également revalorisées.

Ces 2 dispositions sont reprises dans le statut administratif de notre centre et s'inscrivent dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives.

- De l'octroi des primes printemps pour le personnel des maisons de repos, de la médiation de dettes et du Service d'Insertion sociale.
- De la crise Covid : ainsi du personnel supplémentaire a été budgété en maisons de repos ainsi qu'un assistant social ½ temps jusqu'au 31 octobre 2021

Le paiement de la prime de fin d'année est toujours suspendu excepté pour les agents subventionnés par l'INAMI et l'ONE ainsi que pour le personnel mis à disposition d'Epicura.

Autres dépenses de personnel

Les autres dépenses reprises sous la rubrique « personnel », comprennent la pension d'un ancien Président, les assurances contre les accidents de travail et les jetons de présence.

Elles représentent 143.168,76€ contre 143.969,36€ en 2020 (- 800,60€ soit - 0,56%).

Les dépenses de fonctionnement

**Elles représentent 7,41 % des dépenses globales contre 7,24% en 2020.**

**Elles sont évaluées à 1.616.833,50€ contre 1.555.888,00€ au budget de 2020, soit une augmentation de 60.445,50€ ou + 3,88%**

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Matériel de protection COVID Maisons de repos..... + 63.000 €
- Produits d'entretien COVID Maisons de repos..... + 11.500 €
- Evacuation déchets Covid Maisons de repos..... + 4.000 €
- Matériel de protection Covid Crèches..... + 1.000 €
- Prestations service médical du travail fonction générale..... + 5.500 €  
(Enquête psycho-sociale reportée suite crise Covid)
- Prestations service médical du travail Maisons de repos..... + 6.200 €
- Prestations techniques de tiers pour les bâtiments du patrimoine..... + 3.700 €  
(Certificats PEB pour 11 logements)
- Informatique..... - 31.000 €  
(Plus de refacturation Ville – CPAS)
- Téléphonie (hors abonnement internet)..... - 7.860 €  
(Plus de refacturation Ville – CPAS)
- Denrées alimentaires Maisons de repos..... - 15.000 €  
(Diminution suite limitation gaspillage et suivi inventaire (mesure plan gestion))
- Prestations techniques de tiers pour bâtiments Maisons de repos..... + 11.700 €  
(Notamment Analyse de risque pour installations électriques)
- Eau Maisons repos..... - 7.500 €
- Electricité Maisons repos..... + 7.000 €
- Gaz Maisons repos..... - 5.000 €
- Autres frais d'entretien Maisons repos..... + 7.300 €
- Matériel et produits d'entretien Maisons repos..... - 11.500 €  
(Transfert dans l'article budgétaire spécifique Covid)
- Formation du personnel service social..... + 3.500 €  
(Gestion agressivité)
- Electricité crèche Nénuphars..... + 2.000 €

- Electricité logements sociaux..... + 1.050 €
- Gaz logements sociaux..... + 1.020 €

#### Principales dépenses de fonctionnement

- Achat denrées alimentaires..... 380.200 €
- Chauffage (gaz + gasoil) et électricité..... 191.450 €
- Entretien des bâtiments ..... 211.700 €
- Fournitures techniques maisons repos..... 128.000 €

(Nursing, literie, incontinence & alimentation entérale)

- Matériel protection et produits entretien COVID maisons de repos..... 74.500 €
- Informatique..... 66.500 €
- Eau ..... 62.235 €
- Prestations du service médical..... 69.225 €
- Frais postaux ..... 35.000 €
- Précompte immobilier..... 30.750 €
- Frais de vêtements professionnels..... 32.150 €
- Honoraires divers..... 33.919 €
- Frais d'animation..... 28.668 €
- Assurances Incendie, RC & auto..... 19.615 €
- Frais de blanchissage maisons de repos..... 25.500 €
- Formations ..... 27.960 €
- Frais de location matériel de bureau..... 6.000 €
- Frais de procédure & poursuites..... 10.550 €
- Fournitures de bureau..... 13.510 €
- Petit matériel divers maisons de repos..... 20.000 €
- Téléphonie (hors abonnement internet)..... 2.050 €
- Fournitures techniques (sauf maisons de repos & Informatique)..... 9.950 €
- Frais liés aux véhicules (hors assurances)..... 5.850 €

- Documentation ..... 7.480 €
- Frais de réception et de représentation..... 7.600 €

#### Les dépenses de transferts

**Elles représentent 34,74% des dépenses globales contre 33,09% en 2020. Elles sont évaluées à 7.581.605,14€ contre 7.112.220,71€ au budget de 2020, soit une augmentation de 469.384,43€ ou + 6,60%**

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Personnel détaché Informatique..... - 43.500 €  
(Plus de refacturation par la Ville)
- Différence tarif préférentiel athois maisons de repos..... - 13.000 €  
(23 bénéficiaires du tarif préférentiel athois en 8/2020 moins prévision décès (voir recette équivalente))
- Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie 2021-2022..... + 13.000 €  
(Voir recette équivalente)
- Revenus intégration 55% ..... + 240.000 €  
(Suivant effectifs 2020 avec prévision d'une hausse de 10% par rapport au budget 2020 modifié)
- Revenus intégration 55% étudiants..... - 25.000 €  
(Suivant effectifs 2020 avec prévision d'une hausse 11% par rapport au budget 2020 modifié)
- Revenus intégration Etrangers 100%..... + 5.000 €  
(Suivant effectifs)
- Revenus intégration Sans abri 100%..... + 52.000 €  
(Suivant effectifs)
- Aide sociale : Octroi secours argent..... - 4.000 €  
(Suivant octrois en 2019 & 2020)
- Frais médicaux Etrangers..... - 5.000€
- Prestations garanties Etrangers 100%..... - 4.500 €  
(Suivant effectifs – Recettes équivalentes au 831/467-03/04)
- Aide sociale : Frais hébergement Maisons repos..... - 9.500 €

(Suivant effectifs)

- Prime forfaitaire Covid 50€..... + 70.500€

(470 bénéficiaires \* 50€ \* 3 mois ; totalement subventionné)

- Aides factures impayées, besoins primaires, soutien numérique, logement, énergie, psychosociales & santé Covid..... + 200.000 €

(Suivant Arrêté Royal 13/5 & 3/7/20 ; totalement subventionné par SPP IS)

- Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes..... - 3.300 €

(Suivant effectif)

- Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO pour maisons de repos ..... + 4.942 €
- Articles 60 mis à disposition CPAS ATH..... + 189.256 €

(Prévision de 22 agents pendant un an (dont un ILA et un aide soignant)

- Articles 60 mis à disposition Partenaires conventionnés..... - 78.907 €

(Prévision de 15 agents pendant un an)

- Articles 60 mis à disposition Partenaires Privés avec refacturation..... - 95.263 €

(Prévision de 5 agents pendant un an)

#### Les principales dépenses de transfert

- Revenu Intégration 55%, 55% Etudiants, 100% Sans Abri & Etrangers..... 4.548.000 €
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion..... 1.887.253 €
- Aide sociale – primes d'installation Ris et non Ris..... 32.000 €
- Aides équivalentes, prestations garanties & primes Etrangers..... 98.000 €
- Avances sociales diverses..... 70.500 €
- Frais médicaux Réfugiés..... 15.300 €
- Aide sociale – prêts..... 100.000 €
- Aide sociale – secours argent..... 70.000 €
- Aide sociale - paiement fournisseurs..... 43.000 €
- Aide sociale – Charges locatives..... 7.000 €
- Aide sociale – Intervention dans garanties locatives..... 5.000 €

• Frais hébergement personnes âgées.....	83.000 €
• Frais hébergement Maisons accueil.....	7.500 €
• Secours frais pharmaceutiques.....	3.000 €
• Primes forfaitaires 50€ Covid.....	70.500 €
• Aides Covid SPP IS.....	200.000 €
• Différence tarif préférentiel athois en maison de repos.....	26.500 €
• Allocations chauffage .....	55.000 €
• Aide sociale ILA (Réfugiés politiques) .....	54.697 €
• Fonds Energie Fédéral.....	22.500 €
• Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie (PAPE 2019-2020) SPW.....	28.000 €
• Promotion de la participation de l'activation sociale.....	41.820 €
• Aides familiales : aide sociale en nature .....	29.100 €
• Aides ménagères : aide sociale en nature .....	5.000 €
• Non-valeurs.....	14.000 €
• Remboursement non-valeurs.....	13.750 €
• Intervention dans les primes syndicales .....	15.820 €
• Cotisation Union des Villes et Communes de Wallonie.....	8.472 €
• Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes.....	4.000 €
• Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO pour maisons de repos.....	8.742 €

#### Les dépenses de dette

**Elles représentent 1,31% des dépenses globales contre 1,43% en 2020.**

**Elles sont estimées à 286.465,22€ contre 308.815,47€ au budget de 2020, soit une baisse de 22.350,25€ ou – 7,24%.**

Le programme d'investissements a été établi en tenant compte des dépenses nécessaires à la poursuite des activités de notre centre. Suite à la réception du Legs Chaumont de 1.080.000€ en juin 2017, les investissements sont financés soit par les fonds de réserves extraordinaires du centre soit par des subventions. Le Plan de gestion reprend aussi un ensemble de ventes visant à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Charges emprunts maisons repos..... - 13.400 €

- Charges emprunts informatique..... - 6.478 €
- Charges emprunts logements personnes âgées..... - 1.403 €

Les principales dépenses de dette

- Remboursement tranches sur emprunts..... 212.638 €
- Intérêts sur emprunts..... 73.528 €

## **ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES**

### Les recettes de prestations

**Elles représentent 19,33% des recettes globales contre 21 ,55% en 2020.**

**Leur rendement présumé est de 4.148.038,04 contre 4.836.463,47 au budget de 2020 soit une diminution de 688 .425,43€ ou – 14,23%**

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Produits locations immobilières ..... - 33.311 €  
(Résidence Gilbert, Coopérative, 3 maisons Rue Bonne Fortune, Maison Mont Sarah & Cité Cauchie : 6 mois de loyer car ventes prévues courant 2021)
- Interventions des pensionnaires Maisons de repos..... - 222.000 €  
(Prévision de 8% de chambres inoccupées (7 Primevères dont 3 studios & 2 appartements & 9 Roselle) pendant un an suite crise Covid ; 1760 jours d'hospitalisation ; index de 2% au 1er mars 2021)
- Différence Tarif préférentiel athois Maisons Repos..... - 13.000 €  
(Dépense équivalente au 8014/334-40)
- Crèches : Intervention financière des parents ..... + 22.000 €  
(Suite réforme ONE : 1 place supplémentaire aux Nénuphars & 4 places aux Coccinelles)
- Refacturation Personnel Articles 60 mis disposition du privé..... - 48.642 €  
(15 agents \* 500€ \* 12 mois + Différence Recette Dépense pour Art 60 mis à disposition privé)
- Recette fil du linge..... - 4.000 €  
(Reprise difficile suite crise Covid)
- Refacturation personnel Epicura..... - 391.573 €  
(Suivant évolution dépenses de personnel : pensions en 2020 et 2021)

Ventilation des principales recettes de prestations



- Récupération quote-part du personnel dans chèques repas..... 47.160 €
- Locations immobilières ..... 321.000 €
- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition privé..... 137.486 €
- Refacturation frais personnel détaché Epicura..... 268.612 €
- Recettes d'hébergement en maisons de repos..... 2.953.000 €
- Intervention financière des parents dans les crèches..... 245.000 €
- Différence tarif préférentiel athois maisons repos..... 26.500 €
- Refacturation alimentation entérale..... 11.000 €
- Recettes diverses maisons de repos..... 20.000 €
- Produits locations immobilières Maisons repos..... 17.000 €
- Recettes buanderie centrale ..... 61.000 €
- Recettes Fil du Linge..... 20.000 €

#### Les recettes de transferts

**Elles représentent 80,67% des recettes globales en 2021 contre 78,45% en 2020. Leur rendement présumé est de 17.316.079,46 € contre 17.603.549,07€ en 2020 soit une diminution de 287.469,61€ ou 1,63%.**

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Subvention APE ..... + 21.500 €  
(275 points \*3140,54€ (valeur point APE inchangée) \* 99% (absence du personnel))
- Intervention communale ..... - 1.038.440 €  
(Transfert de la partie de la dotation communale afférente à la cotisation de responsabilisation sous déduction du financement BMF Epicura en exercice antérieur)
- Fonds spécial de l'aide sociale..... + 60.842 €
- Déduction ONSS APE suite à la pré-régionalisation ..... - 16.914 €  
(Suivant dépenses ONSS patronale APE)
- Subvention SPP Frais personnel Prime covid ..... + 18.040 €
- Contribution Ville d'Ath dans charges Personnel détaché..... - 16.817 €  
(Transfert de l'agent sur le pay-roll de la Ville)

- Subvention Maribel..... + 12.486 €  
(12,45 ETP \* 31906,52€ ; enveloppe indexée en 2020)
- Subvention SPW Plan Actions Préventives Energie 2021/2022..... + 13.000 €  
(Voir dépense équivalente)
- Subvention allocation chauffage..... - 5.000 €
- Subvention Fédéral Fonds Energie..... - 2.500 €
- Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires..... - 15.000 €  
(Suivant perceptions en 2020)
- Subvention SPP IS Frais personnel..... -11.000 €  
(Subvention pour 460 dossiers RIS à 515€)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 55%..... + 132.000 €  
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration Etudiants 55%..... - 13.750 €  
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... + 5.000 €  
(Suivant effectifs)
- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Sans Abri ..... + 52.000 €  
(Suivant effectifs)
- Récupération Etat 100% Prestations garanties Etrangers ..... - 4.500 €  
(Suivant effectifs)
- Récupération Etat 100% Frais médicaux Etrangers ..... - 5.000 €
- Subvention SPP IS RIS + 15% Crise Covid..... + 8.700 €  
(10 bénéficiaires RIS taux isolé \* 15% \* 6 mois)
- Subvention SPP IS Aide Sociale Covid..... + 200.000 €  
(Voir dépense équivalente)
- Subvention SPP IS Prime forfaitaire 50€ Covid..... + 70.500 €  
(Voir dépense équivalente)

- Financement Inami 2ème volet..... + 4.370 €  
(Suivant estimation Consultant Inami Probis)
- Intervention Mutualités maisons de repos ..... -76.801€  
(69530 jours (identique à 2019) \* 51,78€ + 33672€ gain prix journée suite vente 8 lits ; Prix de journée suivant Probis 51,44€ ; Ristourne incontinence = 0,34€)
- Subventions ONE ..... + 265.550 €  
(Suivant Réforme ONE : subsidiation supplémentaire de 4 puéricultrices aux Nénuphars et de 3 puéricultrices aux Coccinelles)
- Subvention Fedasil ..... + 4.500 €  
(8,5 places occupées toute l'année et ½ place inoccupée un an =) subvention place tampon)
- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... + 22.490€  
(Suivant effectif)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition partenaires conventionnés.... - 42.421 €  
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé avec refacturation... - 44.858 €  
(Suivant effectifs)
- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du CPAS ..... +112.876 €  
(Suivant effectifs)

### La dotation communale

La prévision totale est de **3.910.466,04** pour l'année 2021 inscrite à l'exercice propre et **2.186.968,56€** budgétée en article millésimé 2020 liée à la cotisation responsabilité sous déduction BMF.

Pour information, l'intervention de la Ville d'Ath a évolué comme suit au cours des 13 dernières années :

2009.	1.508.000 €
2010.	1.560.780 €
2011.	1.265.780 €
2012.	1.265.780 €
2013.	2.393.213 €
2014.	3.477.525 €

2015.	2.933.099 €
2016.	4.411.007 €
2017.	3.897.129 €
2018.	3.548.034 €
2019.	4.917.639 €
2020.	3.211.788 € (+2.413.856€)
2021.	3.910.466 € (+2.186.968)

### **Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale**

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Notre quote-part est de **302.640,05 €** contre 241.797,70 € au budget initial de 2020, soit 60.842,25 € de plus que l'an dernier ou + 25,16%.

Pour information, l'intervention du Fonds Spécial de l'Aide Sociale a évolué comme suit au cours des 12 dernières années :

2009.	300.277,92 €
2010.	276.061,71 €
2011.	294.931,56 €
2012.	271.111,61 €
2013.	245.643,14 €
2014.	252.014,29 €
2015.	241.276,01 €
2016.	249.254,07 €
2017.	230.561,47 €
2018.	235.663,45 €
2019.	239.457,46 €
2020.	241.797,70 €
2021.	302.640,05 €

### **Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes**

Notre centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral. Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 55% (la majorité), 55% (Etudiants) ou 100% (Sans-abri & Etrangers

non inscrits au registre de population).

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration a évolué comme suit depuis les 12 dernières années :

2008	277 (situation au 31/12)
2009	282 (situation au 31/12)
2010	290 (situation au 31/12)
2011	297 (situation au 31/12)
2012	304 (situation au 31/12)
2013	302 (situation au 31/12)
2014	323 (situation au 31/12)
2015	363 (situation au 31/12)
2016	416 (situation au 31/12)
2017	433 (situation au 31/12)
2018	429 (situation au 31/12)
2019	424 (situation au 31/12)
2020	453 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs et index prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2021 :

- Récupération Fédéral RI 55% 1.754.500 €
- Récupération Fédéral RI Etrangers 100% 285.000 €
- Récupération Fédéral RI Etudiants 55% 550.000 €
- Récupération Fédéral RI Sans-abri 100% 65.000 €

Notre centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Ces aides équivalentes sont récupérées à 100%.

Le nombre de bénéficiaires des aides équivalentes a évolué comme suit depuis les 12 dernières années :

2008	17 (situation au 31/12)
2009	24 (situation au 31/12)
2010	26 (situation au 31/12)
2011	19 (situation au 31/12)

2012	21 (situation au 31/12)
2013	20 (situation au 31/12)
2014	11 (situation au 31/12)
2015	6 (situation au 31/12)
2016	12 (situation au 31/12)
2017	11 (situation au 31/12)
2018	8 (situation au 31/12)
2019	10 (situation au 31/12)
2020	9 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2021

- Récupération Fédéral Aides Equivalentes 100% 95.000 €
- Récupération Fédéral autres prestations 100% 3.000 €

Les autres recettes de transferts

Leur rendement présumé est de 10.350.473,40 €. Il s'agit principalement des subventions et interventions relatives aux :

- Charges salariales : APE (855.000€) ; Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation (669.033€) ; Maribel (397.236 €) ; Ministère Intégration Sociale Frais de personnel (236.000 €) ; Subvention SPW Pacte fonction publique solide et solidaire (5.215€) ; Subvention SPW Tuteur Energie (10.000€) ; Subvention SPW SIS (28.761 €) ; Subvention SPW Prime Printemps (66.365€) ; Subvention SPP IS frais du personnel COVID 19 (18.040 €)
- Maisons de repos : Inami 2ème & 3ème volets : 952.697 € ; Mutualités : 3.633.935 €
- Crèches : 747.750€ (ONE)
- Fonds Energie : 177.500€ (Fédéral) ; 2.520€ (SPGE) ; Plan Actions Préventives Energie SPW 28.000€
- Aide sociale : Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires (25.000€) ; Récupération prêts (100.000 €) ; Récupération avances diverses (70.500€)
- Aide sociale Covid : Récupération Aide sociale SPP IS (200.000€) ; Récupération Prime forfaitaire Covid (70.500€), Subvention complémentaire RIS 15% (8.700€)
- Frais médicaux : 15.300€ (Fédéral)
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion Activa tutorat : 1.059.316 € (Fédéral) & 60.000 € (SPW) ; Déduction ONSS suite pré-régionalisation : 397.553 € ; PIIS (Fédéral) 130.000€

- Allocations chauffage : 55.000€ (Fédéral) ; Frais administratifs 3.100€
- Promotion de la participation et activation sociale : 41.200€ (Fédéral)
- Médiation dettes : 31.000€ (SPW)
- Fédasil (Réfugiés politiques) : 127.500€
- Service Insertion sociale : 6.597 (SPW pour fonctionnement)
- Plan Cohésion Sociale : 9.000€ (Ville Ath)
- Subvention SPW Formation personnel : 5.000 €

#### Les recettes de dette

**Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2020.**

**Leur rendement présumé est de 22,00€ contre 22,00€ au budget 2020, soit une situation identique.**

Principale recette de dettes

- Rentes viagères et perpétuelles..... 20 €

#### **EXERCICES ANTERIEURS**

##### Recettes

2.808.393,60 €

- Intervention communale liée cotisation responsabilisation – BMF Epicura ....  
2.186.968,56 €
- Refacturation Epicura financement BMF cotisation responsabilisation..... 613.925,04  
€
- Subvention INAMI prime syndicale 2020..... 4.500,00  
€
- Subvention Fédéral frais médicaux étrangers 2020 100%..... 3.000,00  
€

##### Dépenses

2.804.893,60 €

- Cotisation responsabilisation ONSS..... 2.800.893,60  
€

(Cotisation 2020 et rattrapage 2021 suivant nouvelles estimations du 29/10/20 du Service Fédéral Pensions)

- Frais médicaux réfugiés 2020 100% ..... 3.000,00  
€
- Aide sociale IIa 2020 100%..... 1.000,00  
€





\* 124/724-53/ - 2021 0002 **Maintenance bâtiments : 8.000,00€**

Remplacement appareillages sanitaires patrimoine.

\* 124/741-51/ - 2021 0003 **Mobilier de bureau : 6.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

\* 124/744-51/ - 2021 0004 **Matériel : 3.000,00€**

Acquisition d'outillage divers.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 124 : 22.000,00€ (soit 3,60% des investissements)**

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 22.000,00€**

3° FONCTION 134 – INFORMATIQUE

\* 134/742-53/ - 2021 0005 **Matériel : 76.042,18€**

Acquisition de matériel informatique.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 134 : 76.042,18€ (soit 12,42% des investissements)**

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 24.975,00€ ET PAR**

**SUBVENTIONS SPW & VILLE : 51.067,18€**

4° FONCTION 1381 – BUANDERIE CENTRALE

\* 1381/724-53/ - 2021 0006 **Maintenance bâtiment : 12.000,00€**

Renforcement installation électrique.

\* 1381/741-51/ - 2021 0007 **Mobilier de bureau : 1.500,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

\* 1381/744-51/ - 2021 0008 à 2021 0009 **Machines : 20.300,00€**

Acquisition de deux machines à laver (9 & 23/25kg) et d'une thermo-colleuse.

\* 1381/749-98/ - 2021 0010 à 2021 0011 **Mobilier divers : 5.000,00€**

Fournitures pour armoires et acquisition de rayonnages.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 1381 : 38.800,00€ (soit 6,34% des investissements)**

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 38.800,00€**

5° FONCTION 831 – Aide sociale

\* 831/741-51/ - 2021 0012 **Mobilier de bureau : 5.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

\* 831/744-51/ - 2021 0013 **Mobilier de bureau : 5.000,00€**

Acquisition de matériel pour salle de réunion.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 831 : 10.000,00€ (soit 1,63% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 10.000,00 €**

6° FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

**\* 8341/724-53/ - 2021 0014 à 2021 0024           Maintenance bâtiments : 303.000,00€**

- Remplacement d'une chaudière aux Primevères ;
- Remplacement détection incendie gaz chaufferie aux Primevères ;
- Remplacement des soupiroux aux Primevères ;
- Remplacement évaporateur et compresseur chambre froide aux Primevères ;
- Remplacement boiler 1500L aux Primevères ;
- Remplacement brûleur aux Primevères ;
- Remplacement appareillages sanitaires ;
- Traitement amiante suite ;
- Remplacement du vase d'expansion de la chaufferie Roselle ;
- Remplacement chaudière vapeur Roselle ;
- Douches cuisine Roselle.

**\* 8341/741-51/ - 2021 0025                            Mobilier de bureau : 3.000,00€**

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

**\* 8341/744-51/ - 2021 0026 à 2021 0035           Machines et matériel : 103.700,00€**

- Cuisine : surgélateurs, chambre frigorifique et armoire frigorifique inox ;
- 10 couvertures gériatriques ;
- Chariots de stockage, lits électriques, 5 fauteuils gériatriques, 1 fauteuil de pesée, 1 élévateur passif et des matelas à pression alternée

**\* 8341/749-98/ - 2021 0036                            Mobilier de bureau : 500,00€**

Acquisition d'un nettoyeur de tapis.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8341 : 410.200,00€ (soit 67,03% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE : 150.500,00€ ET SUR FONDS DE  
RESERVE LEGS CHAUMONT : 259.700,00€**

7° FONCTION 8351 – CRECHES

\* 83511/724-53 / - 2021 0037

\* 83512/724-53 / - 2021 0040 à 2021 0041      **Maintenance bâtiment : 18.000,00€**

- Crèche Nénuphars : remplacement peinture + linoléum
- Crèche Coccinelles : installation d'une clôture + aménagement coin changes

\* 83511/741-51/ - 2021 0038                              **Mobilier de bureau : 4.000,00€**

\* 83512/741-51/ - 2021 0042

Acquisition de mobilier de bureau (crédits bien-être)

\* 83511/749-98 / - 2021 0039

\* 83512/749-98 / - 2021 0043                              **Petit matériel : 5.000,00€**

Petit matériel électroménager divers pour les 2 crèches.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8351 : 27.000,00€ (soit 4,41% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 27.000,00€**

8° FONCTION 84518 – REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

\* 84518/744-51/ - 2021 0044                              **Machines et matériel : 13.000,00€**

Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le Fil du Linge.

\* 84518/749-98/ - 2021 0045                              **Matériel divers : 1.000,00€**

Acquisition de systèmes de repassage pour le Fil du Linge.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 84518 : 14.000,00€ (soit 2,29% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 14.000,00€**

9° FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

\* 924/724-53/ - 2021 0046                              **Maintenance bâtiments : 5.000,00€**

Remplacement appareillages sanitaires Lilas/Coupi.

\* 924/749-98/ - 2021 0047                              **Matériel divers : 5.000,00€**

Remplacement d'appareillages électro Lilas/Coupi.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 924 : 10.000,00 € (soit 1,63% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 10.000,00€**

\* \* \* \* \*

10° FONCTION 124 – RECETTES D'INVESTISSEMENTS

\* 124/761-51/ - 2021 0048      **Vente de terres agricoles : 40.000,00€**

Il s'agit de la vente d'une terre agricole sise à Gibecq (A286a)

\* **124/761-52/ - 2021 0049**    **Vente de terrains à bâtir non bâtis : 145.000,00€**

Il s'agit de la vente d'un terrain sis à Irchonwelz (B179g)

\* **124/762-53/ - 2021 0050 à 2021 0053**    **Vente de bâtiments à caractère social : 650.000,00€**

Il s'agit de la vente des maisons sises rue Mont Sarah 12+14, Rue Bonne Fortune 68+70+72, Cité Cauchie et de la Résidence Gilbert (9 appartements).

\* **124/762-56/ - 2021 0053**    **Vente de bâtiments divers : 50.500,00€**

Il s'agit de la vente des 2 appartements de la Résidence Gilbert légués par les Amis de l'Hôpital lors de la clôture de l'ASBL.

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS AU 124 : 885.500,00 € TRANSFEREES AU FONDS DE RESERVE : 885.500,00 €**

## CONCLUSIONS

### Dépenses

Investissements exercice propre 612.042,18 €

Transfert au fonds de réserve classique 885.500,00 €

**Total des dépenses 1.497.542,18 €**

### Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique 301.275,00 €

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont 259.700,00 €

Subventions exercice propre 51.067,18 €

Investissements (Ventes) exercice propre 885.500,00 €

**Total des recettes 1.497.542,18 €**

Les fonds de réserve extraordinaire « classique » et « Legs Chaumont » s'élèveront ainsi respectivement à **1.540.294,06 €** et **47.597,66 €** soit un total de **1.587.891,72 €**.

Le fonds de réserve extraordinaire « ASBL Les Amis de l'Hôpital » est quant à lui épuisé.

## EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 176.991,59€ pour l'année 2021. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées

aux montants respectifs de 6.009.002,64€ et 266.350,18€ soit un total de 6.275.352,82€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour le budget 2021 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 241.079,73€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.097.434,60€ (soit une diminution de 177.918,22€ par rapport à la norme fixée).

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de budget aux **services ordinaire et extraordinaire** pour l'exercice 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 a été soumis lors du Conseil de l'Action sociale du 30/12/2020 ;

Attendu que notre 1ère tutelle, la Ville d'Ath n'a pas souhaité apporter de changement à l'avant-projet de budget 2021 aux services ordinaire et extraordinaire qui lui a été présenté lors de la réunion du Comité de concertation Ville - CPAS du 04/01/2021;

Considérant que cet avant-projet est donc passé au stade de projet ;

Vu le rapport établi en ce sens par Mme PLASSCHAERT, Directrice financière qui stipule que :

Le projet de budget 2021 au service ordinaire se présente comme suit :

Le budget initial de l'exercice 2020 était à l'équilibre et le fonds de réserve ordinaire égal à zéro.

L'avant-projet de budget de l'exercice 2021 est en équilibre grâce à un prélèvement sur le fonds de réserve de 357.063,17 €.

Le résultat se décompose comme suit :

Déficit exercice propre	360.563,17 €
Excédent exercices antérieurs	3.500,00 €

**ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES**

Les dépenses de personnel

Elles représentent 57,26% des dépenses globales en 2021 contre 58,24% en 2020.

Les prévisions sont de 12.337.227,45€ contre 12.518.366,16€ au budget de 2020 soit une diminution de 181.108,71€ ou – 1,45%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Dépenses générales..... - 66.000  
€

Il s'agit des cotisations patronales ONSS pension suite au stand by du plan de nomination (Covid)

- Administration..... + 8.625  
€

Application réforme barème DG+DF suivant barème DG Ville, Un agent contractuel en maladie jusqu'au 30/6/21 (remplacée par agent APE) ; Remplacement un agent Finances TP pension au 28/2/21 & un autre 1/2 tps démission au 1/1/20 (non remplacé en 2020); Remplacement TP 6 mois pour un agent contractuel en maladie.

- Personnel Service Technique..... +  
4.652 €

Fin pause carrière 1/5 temps un agent contractuel au 1/10/21.

- Personnel Maribel..... - 17.214  
€

Un agent transféré sur le pay-roll de la Ville au 1/1/20 mais budgété en 2020; un agent 0,9 mais prévu au 131 à 0,5 au budget initial 2020

- Fonds Energie..... + 9.362  
€

Index au 1er avril 2020

- Service Social..... + 3.008  
€

Agent APE en repos accouchement en partie en 2020; Congé parental 1/5 temps en 2021 ; Un assistant social ½ temps jusqu'au 31/10/2021 (Totalement subventionné par SPP IS Covid)

- Maisons de repos ..... + 83.491  
€

Personnel soignant statutaire : une pension au 1/12/21; un agent pensionné en 2020; 2 congés maladie donc stop octroi 11% & un agent en disponibilité 1 an (salaire à 60%).

Personnel soignant contractuel : remplacement Infirmier statutaire 1 an; retours repos accouchement & maladie; 1 infirmière temps plein pour remplacer Directrice en congé maladie au 1/4/21.

Personnel service général contractuel : 1/2 temps supplémentaire 1 an pour remplacement

aménagement fin de carrière.

Personnel soignant et administratif APE : remplacement pensions, fin pause carrière, retours maladie.

Service général APE : non remplacement pension anticipée un agent (Mesure Plan de gestion) initialement prévu en 2023.

Personnel soignant contractuel Covid : 2 0,4 ETP aide-soignant 3 mois & un 0,9 ETP Educateur 3 mois

Personnel service général contractuel Covid : un 0,9 ETP pendant 3 mois

Personnel Soignant Covid

Personnel soignant APE Covid : un 0,4 ETP aide-soignant pendant 3 mois

- Crèches..... + 137.213  
€

Personnel contractuel : allocation fonction supérieure Directrices ff; Engagement 1,5 ETP Puéricultrice suite Réforme ONE crèche Nénuphars et 1,4 ETP crèche Coccinelles.

- Naissances multiples..... + 41.858  
€

½ tps aide ménagère et un TP Puéricultrice 1 an (nouvelle famille); Arrêt au 31/8/21 de l'effectif pour la famille précédente.

- Réinsertion socioprofessionnelle..... + 3.280  
€

Evolution échelle d'un agent contractuel

- Insertion sociale PCS ..... + 5.704  
€

Evolution échelle d'un agent contractuel

- Personnel Hôpital..... - 391.366  
€

Agents pensionnés en 2021 ; plus pensions en 2020.

Le personnel affecté à la fonction hôpital (8721).

Le personnel détaché Epicura représente une dépense de 260.711,82€ contre 654.184,77€ l'an dernier (- 393.472,95€, soit - 60,15%). Une refacturation, à hauteur de 268.611,82€ (y compris service médical, frais de déplacement et primes syndicales) est effectuée auprès d'Epicura et la quote-part du personnel dans les chèques repas est de 300€.

Les autres dépenses de personnel consistent en rentes et assurances loi pour une somme de 8.894,92€ contre 6.788,24€ en 2020 (+ 2.106,68€ soit + 31,03%).

Le personnel pour les autres fonctions du CPAS.

Les dépenses de personnel pour les autres agents du CPAS s'élèvent à 11.927.523,31€ contre 11.713.423,79 en 2020 (+ 214.099,52€ soit + 1,83%).

Les prévisions salariales ont été calculées en tenant compte :

- Effets des 2% de l'index au 1er avril 2020 sur le budget 2021. Conformément aux prévisions du Bureau du Plan (mise à jour du 3 novembre 2020), aucun index n'a été prévu pour l'année 2021.
- de l'octroi pour tous les agents du pécule de vacances de type privé;
- des annales et biennales prévues au statut pécuniaire des agents ;
- de l'octroi de l'allocation de diplôme pour les agents ayant suivi la formation RGB ;
- des primes d'attractivité du personnel des maisons de repos et des agents détachés Epicura;
- des prestations exceptionnelles (en soirée et week-end) du personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura;
- des aménagements de fin de carrière pour le personnel des maisons de repos et du personnel détaché Epicura (prime calculée en fonction du salaire);
- des engagements (remplacement) ;
- des effets sur le budget 2021 des départs à la retraite ;
- de l'application d'un taux d'ONSS patronale de 28,85% pour le personnel APE tout comme pour le personnel contractuel. En effet, suite à la pré-régionalisation de l'ONSS, le taux de cotisation patronale pour les APE doit être identique à celui pratiqué pour les contractuels. La récupération des réductions ONSS est inscrite en recettes de transfert.
- De l'octroi de chèques repas à l'ensemble du personnel pour toute journée réellement prestée (minimum de 3 heures).
- De la suppression de l'échelle E1 pour les Auxiliaires d'administration et Auxiliaires professionnels (personnel ouvrier et personnel de cuisine) à dater du 1er juillet 2017. L'échelle E1 est remplacée par l'échelle E2. Les échelles E2 et E3 sont également revalorisées.
- De la suppression des échelles D1 (employé d'administration, personnel de soins, ouvrier qualifié et aide cuisinier) et D1.1 (personnel de soins) à dater du 1er juillet 2018. Les échelles D2, D3 et D3.1 sont également revalorisées.

Ces 2 dispositions sont reprises dans le statut administratif de notre centre et s'inscrivent dans le cadre de la convention sectorielle 2007-2010, signée le 5 mars 2012 entre le Gouvernement wallon et les organisations syndicales représentatives.

- De l'octroi des primes printemps pour le personnel des maisons de repos, de la médiation de dettes et du Service d'Insertion sociale.



- De la crise Covid : ainsi du personnel supplémentaire a été budgété en maisons de repos ainsi qu'un assistant social ½ temps jusqu'au 31 octobre 2021

Le paiement de la prime de fin d'année est toujours suspendu excepté pour les agents subventionnés par l'INAMI et l'ONE ainsi que pour le personnel mis à disposition d'Epicura.

#### Autres dépenses de personnel

Les autres dépenses reprises sous la rubrique « personnel », comprennent la pension d'un ancien Président, les assurances contre les accidents de travail et les jetons de présence.

Elles représentent 143.168,76€ contre 143.969,36€ en 2020 (- 800,60€ soit - 0,56%).

#### Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 7,41 % des dépenses globales contre 7,24% en 2020.

Elles sont évaluées à 1.616.833,50€ contre 1.555.888,00€ au budget de 2020, soit une augmentation de 60.445,50€ ou + 3,88%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Matériel de protection COVID Maisons de repos..... + 63.000 €
- Produits d'entretien COVID Maisons de repos..... + 11.500 €
- Evacuation déchets Covid Maisons de repos..... + 4.000 €
- Matériel de protection Covid Crèches..... + 1.000 €
- Prestations service médical du travail fonction générale..... + 5.500 €  
(Enquête psycho-sociale reportée suite crise Covid)
- Prestations service médical du travail Maisons de repos..... + 6.200 €
- Prestations techniques de tiers pour les bâtiments du patrimoine..... + 3.700 €  
(Certificats PEB pour 11 logements)
- Informatique..... - 31.000 €  
(Plus de refacturation Ville – CPAS)
- Téléphonie (hors abonnement internet)..... - 7.860 €  
(Plus de refacturation Ville – CPAS)
- Denrées alimentaires Maisons de repos..... - 15.000 €  
(Diminution suite limitation gaspillage et suivi inventaire (mesure plan gestion))
- Prestations techniques de tiers pour bâtiments Maisons de repos..... + 11.700 €

(Notamment Analyse de risque pour installations électriques)

- Eau Maisons repos..... - 7.500 €
- Electricité Maisons repos..... + 7.000 €
- Gaz Maisons repos..... - 5.000 €
- Autres frais d'entretien Maisons repos..... + 7.300 €
- Matériel et produits d'entretien Maisons repos..... - 11.500 €

(Transfert dans l'article budgétaire spécifique Covid)

- Formation du personnel service social..... + 3.500 €

(Gestion agressivité)

- Electricité crèche Nénuphars..... + 2.000 €
- Electricité logements sociaux..... + 1.050 €
- Gaz logements sociaux..... + 1.020 €

Principales dépenses de fonctionnement

- Achat denrées alimentaires..... 380.200 €
- Chauffage (gaz + gasoil) et électricité..... 191.450 €
- Entretien des bâtiments ..... 211.700 €
- Fournitures techniques maisons repos..... 128.000 €

(Nursing, literie, incontinence & alimentation entérale)

- Matériel protection et produits entretien COVID maisons de repos..... 74.500 €
- Informatique..... 66.500 €
- Eau ..... 62.235 €
- Prestations du service médical..... 69.225 €
- Frais postaux ..... 35.000 €
- Précompte immobilier..... 30.750 €
- Frais de vêtements professionnels..... 32.150 €
- Honoraires divers..... 33.919 €
- Frais d'animation..... 28.668 €

• Assurances Incendie, RC & auto.....	19.615 €
• Frais de blanchissage maisons de repos.....	25.500 €
• Formations .....	27.960 €
• Frais de location matériel de bureau.....	6.000 €
• Frais de procédure & poursuites.....	10.550 €
• Fournitures de bureau.....	13.510 €
• Petit matériel divers maisons de repos.....	20.000 €
• Téléphonie (hors abonnement internet).....	2.050 €
• Fournitures techniques (sauf maisons de repos & Informatique).....	9.950 €
• Frais liés aux véhicules (hors assurances).....	5.850 €
• Documentation .....	7.480 €
• Frais de réception et de représentation.....	7.600 €

#### Les dépenses de transferts

Elles représentent 34,74% des dépenses globales contre 33,09% en 2020. Elles sont évaluées à 7.581.605,14€ contre 7.112.220,71€ au budget de 2020, soit une augmentation de 469.384,43€ ou + 6,60%.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Personnel détaché Informatique..... - 43.500 €  
(Plus de refacturation par la Ville)
- Différence tarif préférentiel athois maisons de repos..... - 13.000 €  
(23 bénéficiaires du tarif préférentiel athois en 8/2020 moins prévision décès (voir recette équivalente))
- Plan d'Actions Préventives en matière d'Énergie 2021-2022..... + 13.000 €  
(Voir recette équivalente)
- Revenus intégration 55% ..... + 240.000 €  
(Suivant effectifs 2020 avec prévision d'une hausse de 10% par rapport au budget 2020 modifié)
- Revenus intégration 55% étudiants..... - 25.000 €  
(Suivant effectifs 2020 avec prévision d'une hausse 11% par rapport au budget 2020 modifié)

- Revenus intégration Etrangers 100%..... + 5.000 €  
(Suivant effectifs)
- Revenus intégration Sans abri 100%..... + 52.000 €  
(Suivant effectifs)
- Aide sociale : Octroi secours argent..... - 4.000 €  
(Suivant octrois en 2019 & 2020)
- Frais médicaux Etrangers..... - 5.000€
- Prestations garanties Etrangers 100%..... - 4.500 €  
(Suivant effectifs – Recettes équivalentes au 831/467-03/04)
- Aide sociale : Frais hébergement Maisons repos..... - 9.500 €  
(Suivant effectifs)
- Prime forfaitaire Covid 50€..... + 70.500€  
(470 bénéficiaires \* 50€ \* 3 mois ; totalement subventionné)
- Aides factures impayées, besoins primaires, soutien numérique, logement, énergie, psychosociales & santé Covid..... + 200.000 €  
(Suivant Arrêté Royal 13/5 & 3/7/20 ; totalement subventionné par SPP IS)
- Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes..... - 3.300 €  
(Suivant effectif)
- Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO pour maisons de repos ..... + 4.942 €
- Articles 60 mis à disposition CPAS ATH..... + 189.256 €  
(Prévision de 22 agents pendant un an (dont un ILA et un aide soignant)
- Articles 60 mis à disposition Partenaires conventionnés..... - 78.907 €  
(Prévision de 15 agents pendant un an)
- Articles 60 mis à disposition Partenaires Privés avec refacturation..... - 95.263 €  
(Prévision de 5 agents pendant un an)

#### Les principales dépenses de transfert

- Revenu Intégration 55%, 55% Etudiants, 100% Sans Abri & Etrangers..... 4.548.000 €

• Articles 60 Economie sociale & Réinsertion.....	1.887.253 €
• Aide sociale – primes d’installation Ris et non Ris.....	32.000 €
• Aides équivalentes, prestations garanties & primes Etrangers.....	98.000 €
• Avances sociales diverses.....	70.500 €
• Frais médicaux Réfugiés.....	15.300 €
• Aide sociale – prêts.....	100.000 €
• Aide sociale – secours argent.....	70.000 €
• Aide sociale - paiement fournisseurs.....	43.000 €
• Aide sociale – Charges locatives.....	7.000 €
• Aide sociale – Intervention dans garanties locatives.....	5.000 €
• Frais hébergement personnes âgées.....	83.000 €
• Frais hébergement Maisons accueil.....	7.500 €
• Secours frais pharmaceutiques.....	3.000 €
• Primes forfaitaires 50€ Covid.....	70.500 €
• Aides Covid SPP IS.....	200.000 €
• Différence tarif préférentiel athis en maison de repos.....	26.500 €
• Allocations chauffage .....	55.000 €
• Aide sociale ILA (Réfugiés politiques) .....	54.697 €
• Fonds Energie Fédéral.....	22.500 €
• Plan d’Actions Préventives en matière d’Energie (PAPE 2019-2020) SPW.....	28.000 €
• Promotion de la participation de l’activation sociale.....	41.820 €
• Aides familiales : aide sociale en nature .....	29.100 €
• Aides ménagères : aide sociale en nature .....	5.000 €
• Non-valeurs.....	14.000 €
• Remboursement non-valeurs.....	13.750 €
• Intervention dans les primes syndicales .....	15.820 €
• Cotisation Union des Villes et Communes de Wallonie.....	8.472 €

- Frais d'hébergement en institutions pour personnes handicapées adultes..... 4.000 €
- Cotisations FEMARBEL + ARCSPHO pour maisons de repos..... 8.742 €

### Les dépenses de dette

Elles représentent 1,31% des dépenses globales contre 1,43% en 2020.

Elles sont estimées à 286.465,22€ contre 308.815,47€ au budget de 2020, soit une baisse de 22.350,25€ ou – 7,24%.

Le programme d'investissements a été établi en tenant compte des dépenses nécessaires à la poursuite des activités de notre centre. Suite à la réception du Legs Chaumont de 1.080.000€ en juin 2017, les investissements sont financés soit par les fonds de réserves extraordinaires du centre soit par des subventions. Le Plan de gestion reprend aussi un ensemble de ventes visant à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

Les principaux mouvements concernent les postes suivants :

- Charges emprunts maisons repos..... - 13.400 €
- Charges emprunts informatique..... - 6.478 €
- Charges emprunts logements personnes âgées..... - 1.403 €

Les principales dépenses de dette

- Remboursement tranches sur emprunts..... 212.638 €
- Intérêts sur emprunts..... 73.528 €

### **ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES**

#### Les recettes de prestations

Elles représentent 19,33% des recettes globales contre 21 ,55% en 2020.

Leur rendement présumé est de 4.148.038,04 contre 4.836.463,47 au budget de 2020 soit une diminution de 688 .425,43€ ou – 14,23%

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Produits locations immobilières ..... - 33.311 €  
(Résidence Gilbert, Coopérative, 3 maisons Rue Bonne Fortune, Maison Mont Sarah & Cité Cauchie : 6 mois de loyer car ventes prévues courant 2021)
- Interventions des pensionnaires Maisons de repos..... - 222.000 €  
(Prévision de 8% de chambres inoccupées (7 Primevères dont 3 studios & 2 appartements & 9 Roselle) pendant un an suite crise Covid ; 1760 jours d'hospitalisation ; index de 2% au 1er mars 2021)
- Différence Tarif préférentiel athis Maisons Repos..... - 13.000 €

(Dépense équivalente au 8014/334-40)

- Crèches : Intervention financière des parents ..... + 22.000 €

(Suite réforme ONE : 1 place supplémentaire aux Nénuphars & 4 places aux Coccinelles)

- Refacturation Personnel Articles 60 mis disposition du privé..... - 48.642 €

(15 agents \* 500€ \* 12 mois + Différence Recette Dépense pour Art 60 mis à disposition privé)

- Recette fil du linge..... - 4.000 €

(Reprise difficile suite crise Covid)

- Refacturation personnel Epicura..... - 391.573 €

(Suivant évolution dépenses de personnel : pensions en 2020 et 2021)

#### Ventilation des principales recettes de prestations

- Récupération quote-part du personnel dans chèques repas..... 47.160 €
- Locations immobilières ..... 321.000 €
- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition privé..... 137.486 €
- Refacturation frais personnel détaché Epicura..... 268.612 €
- Recettes d'hébergement en maisons de repos..... 2.953.000 €
- Intervention financière des parents dans les crèches..... 245.000 €
- Différence tarif préférentiel athois maisons repos..... 26.500 €
- Refacturation alimentation entérale..... 11.000 €
- Recettes diverses maisons de repos..... 20.000 €
- Produits locations immobilières Maisons repos..... 17.000 €
- Recettes buanderie centrale ..... 61.000 €
- Recettes Fil du Linge..... 20.000 €

#### Les recettes de transferts

Elles représentent 80,67% des recettes globales en 2021 contre 78,45% en 2020. Leur rendement présumé est de 17.316.079,46 € contre 17.603.549,07€ en 2020 soit une diminution de 287.469,61€ ou 1,63%.

Les principaux mouvements enregistrés concernent :

- Subvention APE ..... + 21.500 €

(275 points \*3140,54€ (valeur point APE inchangée) \* 99% (absence du personnel)

- Intervention communale ..... - 1.038.440 €

(Transfert de la partie de la dotation communale afférente à la cotisation de responsabilisation sous déduction du financement BMF Epicura en exercice antérieur)

- Fonds spécial de l'aide sociale..... + 60.842 €
- Déduction ONSS APE suite à la pré-régionalisation ..... - 16.914 €

(Suivant dépenses ONSS patronale APE)

- Subvention SPP Frais personnel Prime covid ..... + 18.040 €
- Contribution Ville d'Ath dans charges Personnel détaché..... - 16.817 €

(Transfert de l'agent sur le pay-roll de la Ville)

- Subvention Maribel..... + 12.486 €

(12,45 ETP \* 31906,52€ ; enveloppe indexée en 2020)

- Subvention SPW Plan Actions Préventives Energie 2021/2022..... + 13.000 €

(Voir dépense équivalente)

- Subvention allocation chauffage..... - 5.000 €
- Subvention Fédéral Fonds Energie..... - 2.500 €
- Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires..... - 15.000 €

(Suivant perceptions en 2020)

- Subvention SPP IS Frais personnel..... -11.000 €

(Subvention pour 460 dossiers RIS à 515€)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 55%..... + 132.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration Etudiants 55%..... - 13.750 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... + 5.000 €

(Suivant effectifs)

- Récupération auprès du SPP IS Revenu Intégration 100% Sans Abri ..... + 52.000 €



(Suivant effectifs)

- Récupération Etat 100% Prestations garanties Etrangers ..... - 4.500 €

(Suivant effectifs)

- Récupération Etat 100% Frais médicaux Etrangers ..... - 5.000 €
- Subvention SPP IS RIS + 15% Crise Covid..... + 8.700 €

(10 bénéficiaires RIS taux isolé \* 15% \* 6 mois)

- Subvention SPP IS Aide Sociale Covid..... + 200.000 €

(Voir dépense équivalente)

- Subvention SPP IS Prime forfaitaire 50€ Covid..... + 70.500 €

(Voir dépense équivalente)

- Financement Inami 2ème volet..... + 4.370 €

(Suivant estimation Consultant Inami Probis)

- Intervention Mutualités maisons de repos ..... -76.801€

(69530 jours (identique à 2019) \* 51,78€ + 33672€ gain prix journée suite vente 8 lits ; Prix de journée suivant Probis 51,44€ ; Ristourne incontinence = 0,34€)

- Subventions ONE ..... + 265.550 €

(Suivant Réforme ONE : subsidiation supplémentaire de 4 puéricultrices aux Nénuphars et de 3 puéricultrices aux Coccinelles)

- Subvention Fedasil ..... + 4.500 €

(8,5 places occupées toute l'année et ½ place inoccupée un an =) subvention place tampon)

- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... + 22.490€

(Suivant effectif)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition partenaires conventionnés.... - 42.421 €

(Suivant effectifs)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du privé avec refacturation... - 44.858 €

(Suivant effectifs)

- Subvention Fédéral Articles 60 mis à disposition du CPAS ..... +112.876 €

(Suivant effectifs)

### La dotation communale

La prévision totale est de 3.910.466,04 pour l'année 2021 inscrite à l'exercice propre et 2.186.968,56€ budgétée en article millésimé 2020 liée à la cotisation responsabilité sous déduction BMF.

Pour information, l'intervention de la Ville d'Ath a évolué comme suit au cours des 13 dernières années :

2009.	1.508.000 €
2010.	1.560.780 €
2011.	1.265.780 €
2012.	1.265.780 €
2013.	2.393.213 €
2014.	3.477.525 €
2015.	2.933.099 €
2016.	4.411.007 €
2017.	3.897.129 €
2018.	3.548.034 €
2019.	4.917.639 €
2020.	3.211.788 € (+2.413.856€)
2021.	3.910.466 € (+2.186.968)

### Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale

La prévision est conforme à la circulaire du Service Public de Wallonie. Notre quote-part est de 302.640,05 € contre 241.797,70 € au budget initial de 2020, soit 60.842,25 € de plus que l'an dernier ou + 25,16%.

Pour information, l'intervention du Fonds Spécial de l'Aide Sociale a évolué comme suit au cours des 12 dernières années :

2009.	300.277,92 €
2010.	276.061,71 €
2011.	294.931,56 €
2012.	271.111,61 €
2013.	245.643,14 €
2014.	252.014,29 €

2015.	241.276,01 €
2016.	249.254,07 €
2017.	230.561,47 €
2018.	235.663,45 €
2019.	239.457,46 €
2020.	241.797,70 €
2021.	302.640,05 €

### **Les subventions de l'Etat Fédéral dans l'octroi de revenus d'intégration sociale et aides équivalentes**

Notre centre perçoit pour l'octroi de revenus d'intégration sociale (RIS) des subventions du Fédéral. Suivant les catégories auxquelles appartiennent les bénéficiaires, les sommes versées à titre de RIS sont récupérées à 55% (la majorité), 55% (Etudiants) ou 100% (Sans-abri & Etrangers non inscrits au registre de population).

Le nombre de bénéficiaires du Revenu d'intégration a évolué comme suit depuis les 12 dernières années :

2008	277 (situation au 31/12)
2009	282 (situation au 31/12)
2010	290 (situation au 31/12)
2011	297 (situation au 31/12)
2012	304 (situation au 31/12)
2013	302 (situation au 31/12)
2014	323 (situation au 31/12)
2015	363 (situation au 31/12)
2016	416 (situation au 31/12)
2017	433 (situation au 31/12)
2018	429 (situation au 31/12)
2019	424 (situation au 31/12)
2020	453 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs et index prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2021 :

- Récupération Fédéral RI 55% 1.754.500 €

- Récupération Fédéral RI Etrangers 100% 285.000 €
- Récupération Fédéral RI Etudiants 55% 550.000 €
- Récupération Fédéral RI Sans-abri 100% 65.000 €

Notre centre perçoit aussi des subventions pour les aides équivalentes octroyées aux étrangers. Ces aides équivalentes sont récupérées à 100%.

Le nombre de bénéficiaires des aides équivalentes a évolué comme suit depuis les 12 dernières années :

2008	17 (situation au 31/12)
2009	24 (situation au 31/12)
2010	26 (situation au 31/12)
2011	19 (situation au 31/12)
2012	21 (situation au 31/12)
2013	20 (situation au 31/12)
2014	11 (situation au 31/12)
2015	6 (situation au 31/12)
2016	12 (situation au 31/12)
2017	11 (situation au 31/12)
2018	8 (situation au 31/12)
2019	10 (situation au 31/12)
2020	9 (situation au 30/9)

Suivant les effectifs prévus, notre centre devrait recevoir les subventions suivantes pour 2021

- Récupération Fédéral Aides Equivalentes 100% 95.000 €
- Récupération Fédéral autres prestations 100% 3.000 €

Les autres recettes de transferts

Leur rendement présumé est de 10.350.473,40 €. Il s'agit principalement des subventions et interventions relatives aux :

- Charges salariales : APE (855.000€) ; Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation (669.033€) ; Maribel (397.236 €) ; Ministère Intégration Sociale Frais de personnel (236.000 €) ; Subvention SPW Pacte fonction publique solide et solidaire (5.215€) ; Subvention SPW Tuteur Energie (10.000€) ; Subvention SPW SIS (28.761 €) ; Subvention SPW Prime Printemps (66.365€) ; Subvention SPP IS frais du personnel

## COVID 19 (18.040 €)

- Maisons de repos : Inami 2ème & 3ème volets : 952.697 € ; Mutualités : 3.633.935 €
- Crèches : 747.750€ (ONE)
- Fonds Energie : 177.500€ (Fédéral) ; 2.520€ (SPGE) ; Plan Actions Préventives Energie SPW 28.000€
- Aide sociale : Récupération Revenu Intégration auprès des bénéficiaires (25.000€) ; Récupération prêts (100.000 €) ; Récupération avances diverses (70.500€)
- Aide sociale Covid : Récupération Aide sociale SPP IS (200.000€) ; Récupération Prime forfaitaire Covid (70.500€), Subvention complémentaire RIS 15% (8.700€)
- Frais médicaux : 15.300€ (Fédéral)
- Articles 60 Economie sociale & Réinsertion Activa tutorat : 1.059.316 € (Fédéral) & 60.000 € (SPW) ; Déduction ONSS suite pré-régionalisation : 397.553 € ; PIIS (Fédéral) 130.000€
- Allocations chauffage : 55.000€ (Fédéral) ; Frais administratifs 3.100€
- Promotion de la participation et activation sociale : 41.200€ (Fédéral)
- Médiation dettes : 31.000€ (SPW)
- Fédasil (Réfugiés politiques) : 127.500€
- Service Insertion sociale : 6.597 (SPW pour fonctionnement)
- Plan Cohésion Sociale : 9.000€ (Ville Ath)
- Subvention SPW Formation personnel : 5.000 €

Les recettes de dette

Elles représentent 0,00% des recettes globales contre 0,00% en 2020.

Leur rendement présumé est de 22,00€ contre 22,00€ au budget 2020, soit une situation identique.

## Principale recette de dettes

- Rentes viagères et perpétuelles..... 20 €

## EXERCICES ANTERIEURS

Recettes

2.808.393,60 €

- Intervention communale liée cotisation responsabilisation – BMF Epicura ....  
2.186.968,56 €
- Refacturation Epicura financement BMF cotisation responsabilisation..... 613.925,04 €

- Subvention INAMI prime syndicale 2020..... 4.500,00  
€
- Subvention Fédéral frais médicaux étrangers 2020 100%..... 3.000,00  
€

Dépenses 2.804.893,60 €

- Cotisation responsabilisation ONSS..... 2.800.893,60  
€

(Cotisation 2020 et rattrapage 2021 suivant nouvelles estimations du 29/10/20 du Service Fédéral Pensions)

- Frais médicaux réfugiés 2020 100% ..... 3.000,00  
€
- Aide sociale IIa 2020 100%..... 1.000,00  
€

### CONCLUSIONS

Total des recettes (hors facturation interne)	21.464.139,50 €
Total des dépenses (hors facturation interne)	- 21.824.702,67 €
	-----
Résultat exercice propre	- 360.563,17 €
Total des recettes exercices antérieurs	2.808.393,60 €
Total des dépenses exercices antérieurs	- 2.804.893,60 €
	-----
Résultat exercices antérieurs	3.500,00 €
Résultat exercice propre & exercices antérieurs	- 357.063,17 €
Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire	+ 357.063,17 €
	-----
Résultat général	0,00 €

Le fonds de réserve ordinaire est égal à zéro.

Le projet de budget 2021 au **service extraordinaire** se présente comme suit :

### **ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES ET RECETTES A L'EXERCICE PROPRE**

#### 1° FONCTION 104 - ADMINISTRATION

\* 104/741-51/ - 2021 0001 Mobilier de bureau : 4.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 104 : 4.000,00 € (soit 0,65% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 4.000,00 €**

#### 2° FONCTION 124 - PATRIMOINE

\* 124/723-53/ - 2020 0005 Aménagement aux bâtiments : 5.000,00€

Aménagement bureaux service technique (suite).

\* 124/724-53/ - 2021 0002 Maintenance bâtiments : 8.000,00€

Remplacement appareillages sanitaires patrimoine.

\* 124/741-51/ - 2021 0003 Mobilier de bureau : 6.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

\* 124/744-51/ - 2021 0004 Matériel : 3.000,00€

Acquisition d'outillage divers.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 124 : 22.000,00€ (soit 3,60% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 22.000,00€**

#### 3° FONCTION 134 – INFORMATIQUE

\* 134/742-53/ - 2021 0005 Matériel : 76.042,18€

Acquisition de matériel informatique.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 134 : 76.042,18€ (soit 12,42% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 24.975,00€ ET PAR  
SUBVENTIONS SPW & VILLE : 51.067,18€.**

#### 4° FONCTION 1381 – BUANDERIE CENTRALE

\* 1381/724-53/ - 2021 0006 Maintenance bâtiment : 12.000,00€

Renforcement installation électrique.

\* 1381/741-51/ - 2021 0007 Mobilier de bureau : 1.500,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

\* 1381/744-51/ - 2021 0008 à 2021 0009      Machines : 20.300,00€

Acquisition de deux machines à laver (9 & 23/25kg) et d'une thermo-colleuse.

\* 1381/749-98/ - 2021 0010 à 2021 0011      Mobilier divers : 5.000,00€

Fournitures pour armoires et acquisition de rayonnages.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 1381 : 38.800,00€ (soit 6,34% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 38.800,00€**

5° FONCTION 831 – Aide sociale

\* 831/741-51/ - 2021 0012      Mobilier de bureau : 5.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).

\* 831/744-51/ - 2021 0013      Mobilier de bureau : 5.000,00€

Acquisition de matériel pour salle de réunion.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 831 : 10.000,00€ (soit 1,63% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 10.000,00 €**

6° FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

\* 8341/724-53/ - 2021 0014 à 2021 0024      Maintenance bâtiments : 303.000,00€

- Remplacement d'une chaudière aux Primevères ;
- Remplacement détection incendie gaz chaufferie aux Primevères ;
- Remplacement des soupiraux aux Primevères ;
- Remplacement évaporateur et compresseur chambre froide aux Primevères ;
- Remplacement boiler 1500L aux Primevères ;
- Remplacement brûleur aux Primevères ;
- Remplacement appareillages sanitaires ;
- Traitement amiante suite ;
- Remplacement du vase d'expansion de la chaufferie Roselle ;
- Remplacement chaudière vapeur Roselle ;
- Douches cuisine Roselle.

\* 8341/741-51/ - 2021 0025      Mobilier de bureau : 3.000,00€

Acquisition de mobilier de bureau (crédit bien-être).



\* 8341/744-51/ - 2021 0026 à 2021 0035      Machines et matériel : 103.700,00€

- Cuisine : surgélateurs, chambre frigorifique et armoire frigorifique inox ;
- 10 couvertures gériatriques ;
- Chariots de stockage, lits électriques, 5 fauteuils gériatriques, 1 fauteuil de pesée, 1 élévateur passif et des matelas à pression alternée

\* 8341/749-98/ - 2021 0036      Mobilier de bureau : 500,00€

Acquisition d'un nettoyeur de tapis.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8341 : 410.200,00€ (soit 67,03% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE : 150.500,00€ ET SUR FONDS DE  
RESERVE LEGS CHAUMONT : 259.700,00€**

7° FONCTION 8351 – CRECHES

\* 83511/724-53 / - 2021 0037

\* 83512/724-53 / - 2021 0040 à 2021 0041      Maintenance bâtiment : 18.000,00€

- Crèche Nénuphars : remplacement peinture + linoléum
- Crèche Coccinelles : installation d'une clôture + aménagement coin changes

\* 83511/741-51/ - 2021 0038      Mobilier de bureau : 4.000,00€

\* 83512/741-51/ - 2021 0042

Acquisition de mobilier de bureau (crédits bien-être)

\* 83511/749-98 / - 2021 0039

\* 83512/749-98 / - 2021 0043      Petit matériel : 5.000,00€

Petit matériel électroménager divers pour les 2 crèches.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 8351 : 27.000,00€ (soit 4,41% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 27.000,00€**

8° FONCTION 84518 – REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

\* 84518/744-51/ - 2021 0044      Machines et matériel : 13.000,00€

Acquisition d'une machine à laver et d'un séchoir pour le Fil du Linge.

\* 84518/749-98/ - 2021 0045      Matériel divers : 1.000,00€

Acquisition de systèmes de repassage pour le Fil du Linge.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 84518 : 14.000,00€ (soit 2,29% des investissements)  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 14.000,00€**

## 9° FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

\* 924/724-53/ - 2021 0046 Maintenance bâtiments : 5.000,00€

Remplacement appareillages sanitaires Lilas/Coupi.

\* 924/749-98/ - 2021 0047 Matériel divers : 5.000,00€

Remplacement d'appareillages électro Lilas/Coupi.

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS AU 924 : 10.000,00 € (soit 1,63% des investissements)**

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR FONDS DE RESERVE : 10.000,00€**

\* \* \* \* \*

## 10° FONCTION 124 – RECETTES D'INVESTISSEMENTS

\* 124/761-51/ - 2021 0048 Vente de terres agricoles : 40.000,00€

Il s'agit de la vente d'une terre agricole sise à Gibecq (A286a)

\* 124/761-52/ - 2021 0049 Vente de terrains à bâtir non bâtis : 145.000,00€

Il s'agit de la vente d'un terrain sis à Irchonwelz (B179g)

\* 124/762-53/ - 2021 0050 à 2021 0053 Vente de bâtiments à caractère social : 650.000,00€

Il s'agit de la vente des maisons sises rue Mont Sarah 12+14, Rue Bonne Fortune 68+70+72, Cité Cauchie et de la Résidence Gilbert (9 appartements).

\* 124/762-56/ - 2021 0053 Vente de bâtiments divers : 50.500,00€

Il s'agit de la vente des 2 appartements de la Résidence Gilbert légués par les Amis de l'Hôpital lors de la clôture de l'ASBL.

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENTS AU 124 : 885.500,00 € TRANSFEREES AU**

**FONDS DE RESERVE : 885.500,00 €**

**CONCLUSIONS**Dépenses

Investissements exercice propre 612.042,18 €

Transfert au fonds de réserve classique 885.500,00 €

Total des dépenses 1.497.542,18 €

Recettes

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire classique 301.275,00 €

Prélèvement sur fonds réserve extraordinaire Chaumont 259.700,00 €

Subventions exercice propre	51.067,18 €
Investissements (Ventes) exercice propre	885.500,00 €
<b><u>Total des recettes</u></b>	<b><u>1.497.542,18 €</u></b>

Les fonds de réserve extraordinaire « classique » et « Legs Chaumont » s'élèveront ainsi respectivement à 1.540.294,06 € et 47.597,66 € soit un total de 1.587.891,72 €.

Le fonds de réserve extraordinaire « ASBL Les Amis de l'Hôpital » est quant à lui épuisé.

### **EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024**

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 176.991,59€ pour l'année 2021. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 6.009.002,64€ et 266.350,18€ soit un total de 6.275.352,82€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour le budget 2021 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 241.079,73€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.097.434,60€ (soit une diminution de 177.918,22€ par rapport à la norme fixée).

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULSMAT et M. Laurent POSTIAU) :

#### Article 1er

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de budget aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2021.

#### Article second

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

---

### **8. FINANCES COMMUNALES - Budget de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021. Approbation par réformation. Information.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que le budget de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021 a été approuvé par réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 08/02/2021.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

#### Comité de direction:

Type d'avis : Positif avec remarques

#### Commentaire :

Le Comité de direction restreint rejoint les remarques émises par le Directeur financier.

#### Directeur Financier:

Type d'avis : Positif avec remarques

#### Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF AVEC REMARQUE. Le Directeur Financier attire l'attention du Conseil communal sur les éléments suivants :

- Le CRAC dans son avis fait référence à des *incohérences constatées entre les inscriptions liées à la dotation communale au CPAS entre les tableaux de bord des 2 entités*. Il était matériellement impossible pour la Ville de tenir compte des dernières données du CPAS étant donné que le CPAS a approuvé son budget 2021 en sa séance du 30/12/2020, alors que la Ville a approuvé son budget 2021 lors de la séance du Conseil communal du 17/12/2020. La Ville a intégré dans son tableau de bord les données du CPAS disponibles en date du 04/12/2020. Lors de la finalisation de son budget 2021, le CPAS a pu revoir la dotation communale à la baisse ce qui justifie une différence entre les 2 tableaux de bord. En outre, cette différence est une « poire pour la soif » car la dotation prévue en dépense dans le tableau de bord Ville est supérieure à la dotation prévue en recette dans le tableau de bord du CPAS. La correction demandée par le CRAC ne fera qu'améliorer le résultat global de la Ville.
- Le CRAC dans son avis fait référence à *la prise en compte d'une indexation de 2% à*

*partir d'octobre 2021 par prudence soit non-conformément aux dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan datées du 05/01/2021 qui n'annoncent pas d'indexation avant janvier 2022. Il était matériellement impossible pour la Ville d'intégrer dans son budget 2021 voté le 17/12/2020 une prévision du Bureau Fédéral du Plan du 05/01/2021. La encore la différence est une « poire pour la soif » puisque la Ville a prévu un index plus tôt que ce que le Bureau Fédéral du Plan préconisait le 05/01/2021.*

- La CRAC reproche également au CPAS de ne pas avoir tenu compte de la pénalité pour le calcul de ses derniers montants actualisés pour sa cotisation de responsabilisation dans le cadre de son tableau de bord. Le Directeur Financier attire l'attention sur le fait que le CPAS a scrupuleusement respecté les consignes du CRAC qui lors des réunions de préparation du budget 2021 du CPAS ont mentionné que la prise en compte de la pénalité pour le recalcul de la cotisation de responsabilisation du tableau de bord pouvait se faire lors du budget initial 2021 ou lors de la première modification budgétaire.
- Le CRAC mentionne que l'équilibre de la trajectoire budgétaire dès 2022 est assuré moyennant la prise en compte d'aides extraordinaires. Cela est la conséquence de la prise en compte des nouvelles estimations du CRAC pour la cotisation de responsabilisation, comme cela a été exposé au Conseil communal en toute transparence lors de la présentation du budget 2021 en séance.

Le Conseil communal prend acte de l'approbation par réformation du budget de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021.

## **9. FINANCES COMMUNALES - Requalification juridique de la délibération du 30/09/2020. Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 30/09/2020, le Conseil communal a approuvé le don de la SPRL Framax dans le cadre du permis d'urbanisme de la SA Mc Donald Belgium Restaurant.

On rappellera que ce dossier - dont l'absolue transparence doit à nouveau être relevée – se rapportait à une charge d'urbanisme de 120.000 EUR en vue de faciliter l'intégration du projet Mac Donald BR sur un site en évolution à moyen terme du fait du départ du parc à container IPALLE dans les années à venir, site dont il faudra requalifier l'intégration en termes d'aménagement de la cité et de sécurisation.

On rappellera encore la difficulté momentanément incontournable de l'exécution immédiate de la charge d'urbanisme tant qu'IPALLE ne quitte pas le site concerné et que la terminologie « don » était celle qui apparaissait la mieux à même d'intégrer – en toute transparence soulignons-le encore - la somme convenue dans la comptabilité communale sur un article budgétaire référencié.

Lors de la séance du Conseil communal du 27/01/2021, des conseillers communaux ont demandé de requalifier le don, estimant que la terminologie ne faisait pas assez le lien avec le permis d'urbanisme lié. Afin de rencontrer les attentes des conseillers communaux, compte tenu du fait que cette requalification n'a aucune incidence sur le traitement comptable de la recette (dans les 2 cas le droit est constaté au 930/560-52.2020 et sera affecté au fonds de réserve extraordinaire), il a été demandé aux organes de tutelle si une requalification juridique de la délibération du Conseil communal du 30/09/2020 était possible.

Un projet de délibération requalifiant le don en participation en capital de la SPRL FRAMAX pour investissements dans le cadre d'une charge urbanistique a été soumis aux organes de tutelle en date du 09/02/2021. Les organes de tutelle ont répondu à la Ville que le projet de délibération n'appelait pas de remarque, qualifiant cette délibération de claire et transparente.

Au travers de l'adhésion de la Tutelle sur le projet proposé au Conseil communal, on soulignera tout particulièrement que cette même Tutelle valide complètement et sans la moindre objection ni ambiguïté le principe de l'exécution par substitution d'une charge urbanistique, thèse juridique que le Collège communal avait toujours défendue. Ainsi même si celui qui payera n'est pas le débiteur de base, la Tutelle estime qu'on ne peut pas dire qu'il intervient sans aucun lien avec la charge existante. Même si c'est une décision unilatérale de FRAMAX, elle intervient dans un contexte préexistant de relations entre la Ville et Mac Donald BR. La Tutelle estime donc conforme en droit que, compte tenu de l'immobilisation dans le temps du site par IPALLE, la réalisation de la charge urbanistique prenne ce canal particulier.

Le Collège communal vous propose en conséquence de requalifier juridiquement la délibération du Conseil communal du 30/09/2020 de la manière reproduite au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement Général de Police « Vivre Ensemble à Ath » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme a été introduite par **S.A. Mc Donald's Restaurants Belgium, Leonardo da Vincilaan, 19 Stockholm +5 à 1831 Diegem** pour un bien sis **Route de Flobecq 22 à 7800 Ath**, cadastré 1 ère division section A parcelle 671 G, et ayant pour objet : **démolir le magasin "B. Desmet", construire un nouveau restaurant, aménager les abords et placer des enseignes ;**

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un

accusé de réception envoyé en date du 14/06/2019 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au Plan de secteur Ath - Lessines - Enghien adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17/07/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que le bien se situe le long d'une voirie régionale ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé en aléa d'inondation très faible au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et en régime d'assainissement collectif (RAC) de 2000 EH et plus au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;

Considérant que le délai de décision imparti au Collège pour statuer sur la présente demande a été prorogé de 30 jours en date du 21/06/2019 ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement mais pas d'étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement pour ne pas comporter d'effets notables sur celui-ci; qu'il y lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que le projet rencontre de manière durable les besoins énergétiques et environnementaux de la collectivité, notamment par la performance énergétique de l'urbanisation et des bâtiments ;

Vu l'avis favorable de la Cellule GISER du 21/06/2019 ;

Vu l'avis favorable de la Direction des cours d'eau navigables du 11/07/2019 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Direction des Routes du 28/06/2019 ;

Vu l'avis favorable conditionnel d'PALLE du 03/07/2019 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Zone de Secours de Wallonie Picarde du 03/07/2019 ;

Vu l'avis favorable préalable du Collège communal, remis en séance du 02/09/2019 ;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en vertu de l'article D.IV.16 du Code en date du 03/09/2019; que son avis reçu en date du 07/10/2019 est favorable; que celui-ci est joint en annexe ;

Vu l'avis de la CCATM du 15/10/2019, qui a émis un avis circonspect sur la demande, en considérant les différents aspects du projet : celui-ci est bien présenté et conçu du point de vue urbanistique, mais des réserves sont faites pour l'impact sur la mobilité (perturbations sur un plan de

mobilité avec appel de trafic provenant de Pairi Daiza), et l'implantation de ce type d'établissement entre en contradiction avec le tissu commercial local et le soutien aux circuits courts ;

Considérant le permis d'urbanisme n°19/254-0 pour un restaurant Mc Donald's route de Flobecq 22 à Ath octroyé par le Collège communal en sa séance du 18/10/2020 ;

Considérant que le projet jouxte le parc à containers actuellement exploité par IPALLE sur la parcelle appartenant à la ville, cadastrée 1ère division section A, 651 H/2 ;

Considérant que IPALLE a fait part à la Ville de sa volonté de déménager son parc à containers, ce qui implique qu'à moyenne échéance, la Ville redeviendra exploitant du site qu'elle devra aménager ;

Considérant qu'eu égard aux incidences générées par le projet en termes de mobilité et d'équilibre des fonctions de la cité, il apparaît que l'intégration et la faisabilité du projet nécessitera l'aménagement et la sécurisation du site exploité par IPALLE lorsque ce dernier sera libre ;

Considérant qu'il est apparu opportun aux autorités communales de faire part à la SPRL Framax (agissant pour compte de la S.A. Mc Donald's Restaurants Belgium, Leonardo da Vincilaan, 19 Stockholm +5 à 1831 Diegem) lors des réunions techniques des incidences de leur projet sur la parcelle voisine cadastrée 1ère division section A, 651 H/2 ;

Considérant la volonté de la SPRL Framax de ne pas laisser à proximité de sa parcelle un site non aménagé ;

Considérant que la parcelle est actuellement occupée par IPALLE ce qui rendait impossible d'imposer son aménagement par la SPRL Framax durant les travaux, ce qui de facto rendait impossible l'intégration dans le permis d'urbanisme d'une charge sous forme de travaux à réaliser, du fait de la non-disponibilité du site avant la fin des travaux ;

Considérant que du fait de l'impossibilité d'intégrer dans le permis d'urbanisme une charge sous forme de travaux à réaliser, le Collège a prévu dans le permis d'urbanisme une charge urbanistique sous forme de compensation financière de 120.000 € conditionné à l'aménagement futur de la parcelle cadastrée 1ère division section A, 651 H/2 ;

Considérant la proposition unilatérale de la SPRL Framax d'octroyer à la Ville d'Ath la somme de 120.000 € TTC dans une logique de substitution à la charge urbanistique prévue dans le permis d'urbanisme de la S.A. Mc Donalds Restaurant Belgium afin de rencontrer la charge urbanistique prévue au permis d'urbanisme mais également suite à la volonté de la SPRL Framax de ne pas laisser à proximité de sa parcelle un site non aménagé qui pourrait avoir une incidence sur l'attractivité du restaurant ;

Revu la décision du Conseil Communal du 30/09/2020;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULSMAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : La délibération prise par le Conseil communal le 30/09/2020 portant même objet est retirée.

Article 2 : Est approuvée au compte 2020 la participation en capital de la SPRL FRAMAX pour



investissements dans le cadre d'une charge urbanistique liée au permis d'urbanisme de la SA Mc Donald's Restaurant Belgium de 120.000 € à constater sur l'article 930/560-52.2020.

Article 3 : Cette recette est affectée au fonds de réserve extraordinaire dans le cadre de la clôture du compte 2020.

---

## **10. FINANCES COMMUNALES - Convention de trésorerie entre la Ville d'Ath et la Régie Communale Autonome d'Ath. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour fonctionner la Régie Communale Autonome d'Ath a besoin de trésorerie. Pour lui éviter d'avoir recours à des crédits de caisse onéreux auprès du secteur bancaire et compte tenu de la situation de trésorerie de la Ville, le Collège communal propose de conclure une convention de trésorerie entre la Ville d'Ath et la Régie Communale Autonome d'Ath. Cette convention prévoit que dans la mesure des disponibilités de trésorerie de la Ville d'Ath, cette dernière pourra avancer de la trésorerie à la Régie Communale Autonome d'Ath, dans la limite du subside de prix prévu au budget de la Régie Communale Autonome d'Ath et de la Ville d'Ath. La Ville se réserve le droit de récupérer unilatéralement la somme avancée sur le paiement des subventions de prix en faveur de la Régie Communale Autonome d'Ath.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver la convention de trésorerie entre la Ville d'Ath et la Régie Communale Autonome d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Revu la délibération du Conseil Communal du 04/03/2020 approuvant la création de la Régie Communale Autonome d'Ath;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que pour fonctionner la Régie Communale Autonome d'Ath a besoin de trésorerie;

Considérant que pour éviter à la Régie Communale Autonome d'Ath d'avoir recours à des crédits de caisse onéreux auprès du secteur bancaire et compte tenu de la situation de trésorerie de la Ville, le Collège communal a proposé de conclure une convention de trésorerie entre la Ville d'Ath et la Régie Communale Autonome d'Ath;

Considérant que cette convention prévoit que dans la mesure des disponibilités de trésorerie de la Ville d'Ath, cette dernière pourra avancer de la trésorerie à la Régie Communale Autonome d'Ath, dans la limite du subside de prix prévu au budget de la Régie Communale Autonome d'Ath et de la Ville d'Ath;

Considérant que la Ville d'Ath se réserve le droit de récupérer unilatéralement la somme avancée sur le paiement des subventions de prix en faveur de la Régie Communale Autonome d'Ath;

Vu l'avis positif du Directeur Financier ;

Vu la convention de trésorerie reprise en annexe et faisant corps avec la présente;

DECIDE, par 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULSMAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : d'approuver la convention de trésorerie entre la Régie Communale Autonome d'Ath et la Ville d'Ath reprise en annexe et faisant corps avec la présente.

Article 2 : d'informer la Régie Communale Autonome d'Ath de la présente décision.

---

**11. FINANCES COMMUNALES - Transfert du droit de tirage dont dispose la Ville dans le cadre du marché de rénovation de la piscine à la Régie Communale Autonome d'Ath. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Ath dispose, auprès de Belfius Banque, d'un droit de tirage destiné au financement de la rénovation et/ou la construction de bâtiments avec un accompagnement technico-financier de projet dont la situation actuelle est :

- Référence du droit de tirage = 090-1502900-32/K74
- Date d'échéance du droit de tirage = 18/04/2022
- Montant Maximum du droit de tirage = 8.550.000,00 €

Dans le cadre de la rénovation de la piscine, il est nécessaire de transférer ce droit de tirage à la Régie Communale Autonome de la Ville d'ATH.

Le Collège communal propose de transférer ce droit de tirage à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville de Ath sise Rue de Pintamont 54 à 7800 Ath, dispose auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", d'un droit de tirage destiné au financement de la rénovation et/ou la construction de bâtiments avec un accompagnement technico-financier de projet (référence de marché « 2019-1198 ») dont la situation est :

- Référence du droit de tirage = 090-1502900-32/K74
- Date d'échéance du droit de tirage = 18/04/2022
- Montant Maximum du droit de tirage = 8.550.000,00 €

Attendu que ce droit de tirage (y inclus l'accompagnement technico-financier), fait suite à un marché de services financiers dont la référence du marché est « 2019-1198 » attribué, à la S.A. Belfius Banque, par décision du Collège Communal de la Ville de Ath en date du 21 février 2020, pour un montant de 8.550.000,00 Eur;

Eu égard à la décision du Conseil Communal du 4 mars 2020, en son article 1er, de créer la Régie Communale Autonome Ath;

Eu égard à la décision du Collège Communal du 11 décembre 2020 de recourir à la cession à la Régie Communale Autonome de Ath du droit de tirage destiné au financement de la rénovation et/ou la construction de bâtiment ainsi que l'accompagnement technico-financier de projet dont la référence du marché est « 2019-1198 »;

Attendu que Belfius Banque, dans un courrier du 4 janvier 2021, marque son accord sur le transfert du droit de tirage (y inclus l'accompagnement technico-financier qui en fait partie intégrante) inscrit en ses livres au nom de la Ville de Ath, avec le maintien des conditions et modalités pour autant que la garantie de la Ville de Ath soit apportée aux crédits qui seront mis en place dans le cadre de ce droit de tirage transféré;

Attendu que la Régie Communale Autonome de Ath sera en mesure d'assurer d'une part, le coût de l'accompagnement technique et d'autre part, le service régulier du (des) crédit(s) créés au départ du droit de tirage susmentionné, par des prélèvements à opérer périodiquement sur ses ressources ordinaires versées à son compte courant auprès de Belfius Banque;

Attendu la décision du Conseil d'Administration de la Régie Communale Communal de Ath du 24/02/2021, de reprendre le droit de tirage susmentionné à son compte;

DECIDE, par 19 voix pour et 7 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULSMAT et M. Laurent POSTIAU) :

Article 1 : de transférer le droit de tirage susmentionné à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath.

Article 2 : de se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu des crédits

susmentionnés tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 3 : de s'engager jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et d'autoriser Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

Article 4 : de s'engager, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Article 5 : d'autoriser Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

Article 6 : que la présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

Article 7 : que la Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

Article 8 : que la Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

Article 9 : que la Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

Article 10 : que la Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteront aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur.

Article 11 : que Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 12 : qu'attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, le conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

Article 13 : qu'en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

Article 14 : qu'en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

Article 15 : que la présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

---

## **12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien. Budget de l'exercice 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En date du 15/06/2020, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2021.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 17/06/2020.

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 01/03/2021.

On enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 3.829,18€ à 1.365,92€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 15/06/2020, le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien a approuvé le budget de l'exercice 2021;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 17/06/2020;

En conformité avec l'article L3162-1 du CLCD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 01/03/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2020 et le budget 2021 une diminution du supplément communal qui passe de 3.829,18€ à 1.365,92€

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2021. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

D43 : 84,00€ au lieu de 112,00€

R17 : 1.365,92€ et non 4.270,60€

R20 : 4.465,18€ et non 1.588,5€

Article 2 : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien aux chiffres suivants :

	<b>2021</b>
Recettes ordinaires totales	1.756,92 €

	- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	1.365,92 €
Recettes extraordinaires totales		4.465,18 €
	- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
	- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	4.465,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales		1.635,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales		4.587,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales		0,00 €
	- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>		<b>6.222,10 €</b>
<b>Dépenses totales</b>		<b>6.222,10 €</b>
<b>Résultat comptable</b>		<b>0,00 €</b>

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Jean l'évangéliste à Ghislenghien et au Directeur financier pour disposition.

---

### **13. DOMAINE COMMUNAL - Occupation du bâtiment sis rue aux Fleurs à Ath et cadastré section A n°168B4 et 168 E4 pie. Décision.**

---

Le groupe LA aurait souhaité être informé de l'état d'avancement plus précis de la nouvelle implantation du parc à conteneurs IPALLE et y être associé.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 19 février 2001, le Conseil communal a décidé de louer à l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes, section locale de la 220ème unité d'Ath, l'ensemble immobilier sis rue aux Fleurs et cadastré section A n°168B4 et 168E4, d'une contenance totale de 82 ares 9 ca.

En date du 25 avril 2001, l'acte a été signé et les conditions principales étaient :

- Les lieux sont loués à usage de local pour les activités des Scouts et Guides pluralistes, section locale de la 220ème unité d'Ath.
- Ils ne pourront en aucun cas être affectés au domicile principal d'une personne physique, ou à usage commercial; ils pourraient, en cas de besoin, être affectés au siège de la 220ème unité des Scouts et Guides Pluralistes.
- Le bail est consenti pour une durée de 25 années ayant pris cours le 1er janvier 2001 pour finir, à défaut de congé dûment notifié ou d'accord contraire entre parties, le 31 décembre 2025.
- Loyer : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer symbolique et annuel d'un franc belge.
- Le précompte immobilier est à charge du bailleur
- Les abonnements aux distributions d'eau, gaz, électricité, téléphone, radio, télévision, chauffage central ou autres, sont à charge du preneur ainsi que tous les frais y relatifs tels que location des compteurs, coût des consommations, etc.

Ce bail, consenti pour une période pour une période de 25 ans, se termine de plein droit le 31

décembre 2025.

Cette ASBL souhaite effectuer de nombreux travaux et solliciter des subventions.

Pour ce faire, elle doit pouvoir justifier qu'elle a un droit de jouissance sur le bien pour une période minimale de 20 ans et ce à dater de l'introduction de la demande.

Quant à la superficie du terrain cadastré section A n°168E4, celle-ci a été modifiée suite à la future vente d'une partie de parcelle à l'apelle dans le cadre de la construction du parc à conteneurs. En effet, la surface de leur terrain a été diminuée de 16 ares 90ca.

Un avenant a donc été établi par le Notaire Barnich.

Les articles 1 et 2 de l'acte initial ont donc été modifiés comme suit :

### **Article 1**

Les parties sont à présents convenues de réduire la superficie des biens qui font l'objet du bail. En conséquence, le bail portera à présent sur :

#### VILLE D'ATH – PREMIERE DIVISION - ATH

Un bâtiment à usage de collectivité avec pâture et bosquet sis rue aux Fleurs cadastré section A numéro 168B4 P0000 pour une contenance de un are vingt centiares et partie du 168E4 P0000, pour une contenance approximative de soixante-trois ares nonante-neuf centiares.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section A numéro 168E4 P0000, d'une contenance de quatre-vingts ares quatre-vingt-neuf centiares dans le bail initial, est à présent réduite à concurrence de seize ares nonante centiares, cette partie réduite se trouvant mieux décrite sous l'intitulé « partie 03 » sous teinte verte au procès-verbal de mesurage et de division dressé par Madame Isabelle DAELMAN, géomètre-expert à Obigies, le trente octobre deux mille dix-neuf.

### **Article 2**

L'article 3 alinéa a. de la convention précitée est modifié afin de la proroger de seize années, soit jusqu'au trente et un décembre deux mille quarante-et-un.

Toutes les autres modalités de la convention précitée restent inchangées.

Les frais, droits et honoraires du présent acte seront à la charge de la Ville. (+/- 1.650€)

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet d'avenant à l'acte du 25 avril 2001 relatif à l'occupation du bâtiment sis rue aux Fleurs à Ath et cadastré section A n°168B4 et 168 E4 pie aux conditions ci-énoncées et aux autres conditions reprises dans le projet d'avenant ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cet avenant au nom de la Ville.



Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 19 février 2001, le Conseil communal a décidé de louer à l'ASBL Scouts et Guides Pluralistes, section locale de la 220ème unité d'Ath, l'ensemble immobilier sis rue aux Fleurs et cadastré section A n°168B4 et 168E4, d'une contenance totale de 82 ares 9 ca;

Attendu qu'en date du 25 avril 2001, l'acte a été signé et les conditions principales étaient :

- Les lieux sont loués à usage de local pour les activités des Scouts et Guides pluralistes, section locale de la 220ème unité d'Ath.
- Ils ne pourront en aucun cas être affectés au domicile principal d'une personne physique, ou à usage commercial; ils pourraient, en cas de besoin, être affectés au siège de la 220ème unité des Scouts et Guides Pluralistes.
- Le bail est consenti pour une durée de 25 années ayant pris cours le 1er janvier 2001 pour finir, à défaut de congé dûment notifié ou d'accord contraire entre parties, le 31 décembre 2025.
- Loyer : la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer symbolique et annuel d'un franc belge.
- Le précompte immobilier est à charge du bailleur
- Les abonnements aux distributions d'eau, gaz, électricité, téléphone, radio, télévision, chauffage central ou autres, sont à charge du preneur ainsi que tous les frais y relatifs tels que location des compteurs, coût des consommations, etc.

Attendu que ce bail, consenti pour une période pour une période de 25 ans, se termine de plein droit le 31 décembre 2025;

Attendu que cette ASBL souhaite effectuer de nombreux travaux et solliciter des subventions;

Attendu que pour ce faire, elle doit pouvoir justifier qu'elle a un droit de jouissance sur le bien pour une période minimale de 20 ans et ce à dater de l'introduction de la demande;

Attendu que la superficie du terrain cadastré section A n°168E4 a été modifiée suite à la future vente d'une partie de parcelle à Ipalle dans le cadre de la construction du parc à conteneurs, et que la surface de leur terrain a été diminuée de 16 ares 90ca;

Attendu qu'une avenant a été établi par le Notaire Barnich;

Attendu que les articles 1 et 2 de l'acte initial ont donc été modifiés comme suit :

**Article 1**

Les parties sont à présents convenues de réduire la superficie des biens qui font l'objet du bail. En conséquence, le bail portera à présent sur :

## VILLE D'ATH – PREMIERE DIVISION - ATH

Un bâtiment à usage de collectivité avec pâture et bosquet sis rue aux Fleurs cadastré section A numéro 168B4 P0000 pour une contenance de un are vingt centiares et partie du 168E4 P0000, pour une contenance approximative de soixante-trois ares nonante-neuf centiares.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section A numéro 168E4 P0000, d'une contenance de quatre-vingts ares quatre-vingt-neuf centiares dans le bail initial, est à présent réduite à concurrence de seize ares nonante centiares, cette partie réduite se trouvant mieux décrite sous l'intitulé « partie 03 » sous teinte verte au procès-verbal de mesurage et de division dressé par Madame Isabelle DAELMAN, géomètre-expert à Obigies, le trente octobre deux mille dix-neuf.

**Article 2**

L'article 3 alinéa a. de la convention précitée est modifié afin de la proroger de seize années, soit jusqu'au trente et un décembre deux mille quarante-et-un.

Attendu que toutes les autres modalités de la convention précitée restent inchangées;

Attendu que les frais, droits et honoraires du présent acte seront à la charge de la Ville;

Vu le plan cadastral;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2001;

Vu l'acte du 25 avril 2001;

Vu le plan du géomètre;

Vu le projet d'avenant;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet d'avenant à l'acte du 25 avril 2001 relatif à l'occupation du bâtiment sis rue aux Fleurs à Ath et cadastré section A n°168B4 et 168 E4 pie aux conditions ci-énoncées et aux autres conditions reprises dans le projet d'avenant ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cet avenant au nom de la Ville.

---

**14. DOMAINE COMMUNAL - Canal Ath-Blaton - Remplacement de la lisse de protection et aménagement cyclo. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, en vue de réparer la lisse de protection du Canal Ath-Blaton.

En effet, cet élément se trouve dans un très mauvais état.

Certaines bornes en pierre supportant les lisses en acier sont cassées et les lisses en tant que telles sont rouillées et/ou manquantes à certains endroits.

Il convient donc de procéder à des travaux et ce, afin de maintenir et garantir la sécurité des lieux.

La partie concernée est celle située entre les deux parties de Ravel à savoir avec les garde-corps faits de potelets en béton et lisse en acier.

Cet aménagement sera réalisé afin de résoudre deux problèmes relevés par nos services techniques, à savoir :

- la mise en conformité d'un « garde-corps » vétuste ;
- éviter d'envoyer les usagers du ravel sur la voirie sur une distance de 70 mètres.

Au-delà, le garde-corps existant sera démonté, la lisse évacuée et les potelets mis en dépôt pour réutilisation.

L'accotement sera aménagé en béton et muni d'un nouveau garde-corps métallique côté canal (au normes).

Enfin, afin de pallier les parkings sauvages et la sécurité des usagers du Ravel, les potelets béton conservés seront placés en bordure de la piste côté voirie.

A cet effet, un cahier des charges N° CSCH\_2021\_DST-007 a été réalisé par nos services techniques.

Ce marché de travaux, estimé au montant de 55.672,50 € hors TVA ou 67.363,73 €, 21% TVA comprise, pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n°20214802).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Canal Ath-Blaton - Remplacement de la lisse de protection et aménagement cyclo", estimé au montant total de 55.672,50 € hors TVA ou 67.363,73 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH\_2021\_DST-007 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n°20214802), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Remplacement lisse de protection du canal Ath Blaton» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'un crédit a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, en vue de réparer la lisse de protection du Canal Ath-Blaton ;

Considérant qu'en effet, cet élément se trouve dans un très mauvais état ;

Considérant que certaines bornes en pierre supportant les lisses en acier sont cassées et les lisses en tant que telles sont rouillées et/ou manquantes à certains endroits ;

Attendu qu'il convient donc de procéder à des travaux et ce, afin de maintenir et garantir la sécurité des lieux ;

Attendu que la partie concernée est celle située entre les deux parties de Ravel à savoir avec les garde-corps faits de potelets en béton et lisse en acier ;

Attendu que cet aménagement sera réalisé afin de résoudre deux problèmes relevés par nos services techniques, à savoir :

- la mise en conformité d'un « garde-corps » vétuste ;
- éviter d'envoyer les usagers du ravel sur la voirie sur une distance de 70 mètres.

Attendu qu'au-delà, le garde-corps existant sera démonté, la lisse évacuée et les potelets mis en dépôt pour réutilisation ;

Attendu que l'accotement sera aménagé en béton et muni d'un nouveau garde-corps métallique côté canal (au normes) ;

Attendu qu'enfin, afin de pallier les parkings sauvages et la sécurité des usagers du Ravel, les potelets béton conservés seront placés en bordure de la piste côté voirie ;

Attendu qu'à cet effet, un cahier des charges N° CSCH\_2021\_DST-007 a été réalisé par nos services techniques ;

Attendu que ce marché de travaux, estimé au montant de 55.672,50 € hors TVA ou 67.363,73 €, 21% TVA comprise, pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en

vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n°20214802) ;

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Canal Ath-Blaton - Remplacement de la lisse de protection et aménagement cyclo", estimé au montant total de 55.672,50 € hors TVA ou 67.363,73 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH\_2021\_DST-007 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n°20214802), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**15. FOURNITURES ET MATERIELS - Mobilier urbain. Acquisition de corbeilles publiques. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Programme Stratégique Transversal prévoit dans sa première action du quatrième axe – Zéro déchet, la gestion efficace des déchets produits dans l'entité.

Cette action passe par d'une part, l'entretien, le remplacement et l'adaptation au tri des déchets des corbeilles déjà mises en place et d'autre part, la densification de ces éléments à certains endroits de l'entité.

A cet effet, un cahier des charges n°2021-1336 a été rédigé à l'initiative du Service Espaces Verts.

Ce marché de fournitures est scindé en lots comme suit :

- Lot 1 (Corbeilles "Centre-Ville"), estimé à 2.600,00 € hors TVA ou 3.146,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Corbeilles de tri "Centre-Ville"), estimé à 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Corbeilles "Faubourgs"), estimé à 4.740,00 € hors TVA ou 5.735,40 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Corbeilles de tri "Faubourgs"), estimé à 19.800,00 € hors TVA ou 23.958,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Corbeilles en matériaux recyclés), estimé à 1.100,00 € hors TVA ou 1.331,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Eteignoirs à cigarettes), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;

Estimé au montant global de 35.040,00 € hors TVA ou 42.398,40 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/741-98 (n°20217612).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Seul le lot n°6 (Eteignoirs à cigarettes) pourra être couvert à hauteur de 60% par un subside en provenance du SPW, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, dans le cadre de l'appel à projets « Acquisition de matériel ou d'infrastructure visant à l'amélioration de la propreté publique » (Be WaPP).

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Mobilier urbain: Acquisition de corbeilles publiques", réparti en six lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 35.040,00 € hors TVA ou 42.398,40 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1336 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/741-98 (n°20217612), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.  
Le lot n°6 (Eteignoirs à cigarettes) sera couvert à hauteur de 60% par un subside en provenance du SPW, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, dans le cadre de l'appel à projets « Acquisition de matériel ou d'infrastructure

visant à l'amélioration de la propreté publique » (Be WaPP).

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Achat de corbeilles publiques» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le Programme Stratégique Transversal prévoit dans sa première action du quatrième axe – Zéro déchet, la gestion efficace des déchets produits dans l'entité ;

Considérant que cette action passe par d'une part, l'entretien, le remplacement et l'adaptation au tri des déchets des corbeilles déjà mises en place et d'autre part, la densification de ces éléments à certains endroits de l'entité ;

Attendu qu'à cet effet, un cahier des charges n°2021-1336 a été rédigé à l'initiative du Service Espaces Verts ;

Attendu que ce marché de fournitures est scindé en lots comme suit :

- Lot 1 (Corbeilles "Centre-Ville"), estimé à 2.600,00 € hors TVA ou 3.146,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Corbeilles de tri "Centre-Ville"), estimé à 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Corbeilles "Faubourgs "), estimé à 4.740,00 € hors TVA ou 5.735,40 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Corbeilles de tri "Faubourgs"), estimé à 19.800,00 € hors TVA ou 23.958,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 5 (Corbeilles en matériaux recyclés), estimé à 1.100,00 € hors TVA ou 1.331,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 6 (Eteignoirs à cigarettes), estimé à 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'estimé au montant global de 35.040,00 € hors TVA ou 42.398,40 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait être conclu par procédure négociée sans publication préalable et ce, en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service

extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/741-98 (n°20217612) ;

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Attendu que seul le lot n°6 (Eteignoirs à cigarettes) pourra être couvert à hauteur de 60% par un subside en provenance du SPW, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, dans le cadre de l'appel à projets « Acquisition de matériel ou d'infrastructure visant à l'amélioration de la propreté publique » (Be WaPP) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Mobilier urbain: Acquisition de corbeilles publiques", réparti en six lots distincts et dont l'estimation globale s'élève à 35.040,00 € hors TVA ou 42.398,40 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1336 y relatif.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/741-98 (n°20217612), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.  
Le lot n°6 (Eteignoirs à cigarettes) sera couvert à hauteur de 60% par un subside en provenance du SPW, Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets, dans le cadre de l'appel à projets « Acquisition de matériel ou d'infrastructure visant à l'amélioration de la propreté publique » (Be WaPP).

---

## **16. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Désaffectation dans les cimetières. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville procède régulièrement à des opérations de désaffectation de concessions de pleine terre et



de caveaux et ce, dans le but de continuer à assurer les inhumations dans les différents lieux de sépulture.

Pour réaliser les travaux faisant l'objet du présent marché, la Ville fait appel à une entreprise extérieure.

A cet effet, un cahier des charges n°20218705 a été rédigé.

Bien qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin, elle estime néanmoins le marché au montant total de 57.650,00 € hors TVA ou 69.756,50 €, 21% TVA comprise.

Il pourrait donc être conclu par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60 (n°20218705).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique et Transversal, 7e Axe : Aménagement du territoire-Urbanisme-Patrimoine – Objectif stratégique 7. Une commune soucieuse de l'aménagement de ses cimetières et de la préservation de son patrimoine funéraire – Objectif opérationnel 7.1. Optimiser la gestion des cimetières – Action 2. Développer une utilisation rationnelle de l'espace.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Désaffectation dans les cimetières" estimé au montant de 57.650,00 € hors TVA ou 69.756,50 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N°20218705.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60 (n°20218705), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui

lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Désaffectation dans les cimetières» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville procède régulièrement à des opérations de désaffectation de concessions de pleine terre et de caveaux et ce, dans le but de continuer à assurer les inhumations dans les différents lieux de sépulture ;

Considérant que pour réaliser les travaux faisant l'objet du présent marché, la Ville fait appel à une entreprise extérieure ;

Attendu qu'à cet effet, un cahier des charges n°20218705 a été rédigé ;

Attendu que bien qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin, elle estime néanmoins le marché au montant total de 57.650,00 € hors TVA ou 69.756,50 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il pourrait donc être conclu par procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60 (n°20218705) ;

Attendu qu'elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Attendu qu'au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique et Transversal, 7e Axe : Aménagement du territoire-Urbanisme-Patrimoine – Objectif stratégique 7. Une commune soucieuse de l'aménagement de ses cimetières et de la préservation de son patrimoine funéraire – Objectif opérationnel 7.1. Optimiser la gestion des cimetières – Action 2. Développer une utilisation rationnelle de l'espace ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Désaffectation dans les cimetières" estimé au montant de 57.650,00 € hors TVA ou 69.756,50 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N°20218705.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2021, article 878/721-60 (n°20218705), et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**17. SERVICE ENVIRONNEMENT - Remboursement de 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par IPALLE, en 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la 12ème année consécutive, IPALLE organise une séance d'information sur le compostage à domicile à destination des citoyens.

Près d'une centaine de personnes sont sensibilisées chaque année à cette technique permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles.

En 2021, les séances d'information seront dispensées de mars à juin.

Lors de celles-ci, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à prix avantageux, soit :

- Un fût au prix de 20 €
- Un silo au prix de 55 €

La séance d'information sur le compostage à domicile aura lieu à Ath (Quai de l'Entrepôt ou en visioconférence si les conditions sanitaires ne sont pas favorables à la formation en présentiel) le samedi 29 mai 2021.

La Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participants à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence.

Il s'agit donc de 10 € remboursés par la Ville à l'achat d'un fût au prix de 20 €, et de 27,50 € remboursés par la Ville à l'achat d'un silo au prix de 55 €.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 876/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours.

Ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

Le Collège communal propose au Conseil communal d'approuver le principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participants à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence, en 2021, sachant que le remboursement ne pourrait être effectué que dans la mesure des crédits disponibles.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que pour la 12ème année consécutive, IPALLE organise une séance d'information sur le compostage à domicile à destination des citoyens ;

Considérant près d'une centaine de personnes sont sensibilisées chaque année à cette technique permettant de réduire la quantité de matières organiques dans les poubelles ;

Vu qu'en 2021, les séances d'information seront dispensées de mars à juin ;

Vu que lors de celles-ci, les citoyens participants auront l'occasion d'acheter des systèmes à composter à prix avantageux, soit :

- Un fût au prix de 20 €
- Un silo au prix de 55 €

Vu que la séance d'information sur le compostage à domicile aura lieu à Ath (Quai de l'Entrepôt ou en visioconférence si les conditions sanitaires ne sont pas favorables à la formation en présentiel) le samedi 29 mai 2021 ;

Attendu que la Ville d'Ath souhaite soutenir l'initiative en remboursant 50% de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participants à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence ;

Attendu qu'il s'agit donc de 10 € remboursés par la Ville à l'achat d'un fût au prix de 20 €, et de 27,50 € remboursés par la Ville à l'achat d'un silo au prix de 55 € ;

Attendu que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus à l'article 876/331-01 du budget du service ordinaire de l'exercice en cours ;

Attendu que ces subsides sont interprétés par la tutelle comme des libéralités devant impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement en son article L1122-

30 ;

Vu la loi communale codifiée ;

Vu l'intérêt général,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver le principe de remboursement à hauteur de 50 % de la valeur des systèmes à composter vendus par Ipalle à l'ensemble des Athois participants à une séance d'information compost organisée par IPALLE, en présentiel (peu importe le lieu choisi) ou en visioconférence, en 2021, sachant que le remboursement ne pourrait être effectué que dans la mesure des crédits disponibles.

\* \* \*

### POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

\* \* \*

---

#### **40. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère NOULS-MAT**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "C'est simplement une question. Est-ce que vous avez une idée par rapport au planning pour la vaccination pour le Covid-19 ? Est-ce que vous avez une idée quand est-ce qu'on pourrait penser à vacciner les citoyens athois ? Quelles sont les dates avancées ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Nous travaillons vraiment d'arrache-pied. Les services de la Ville font vraiment en sorte de gérer le centre de vaccination. Nous avons d'ailleurs proposé au Gouvernement de le gérer complètement nous-mêmes et de ne pas prendre une société extérieure pour le gérer. A priori, le Gouvernement nous demande d'être prêts pour le 15 mars, mais ça dépend aussi de l'approvisionnement en vaccins et donc, c'est bien cela la difficulté puisque nous, on pourrait être prêts plus tôt, mais en sachant aussi que l'ensemble du personnel qui va travailler dans le centre de vaccination doit avoir reçu les deux doses de vaccin. Cela complexifie encore un peu plus la dynamique, mais voilà, nous, on peut être prêts vraiment dans les prochains jours. Dans les 10-15 prochains jours maximum, ce sera tout à fait en ordre, mais ça ne dépendra pas de nous malheureusement. Par contre, on a mis en place un chouette partenariat avec les services-clubs d'Ath et donc, les services-clubs ont proposé de faire le transport des personnes qui n'auraient pas la possibilité de se déplacer jusqu'au centre de vaccination et cela, on l'organisera en fonction des personnes qui nous contacteront évidemment parce qu'elles n'ont pas de voiture, parce qu'elles rencontrent de grandes difficultés de déplacement, mais c'est une belle initiative de l'ensemble des services-clubs que je voulais appuyer."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "C'est super, c'est une très belle initiative. Simplement pour dire qu'au sein de l'hôpital, il y a beaucoup de médecins qui ne sont pas encore vaccinés. En tout cas, je ne le suis pas encore parce qu'il y n'a plus de doses. Ils ont commencé les premières doses pour 500 personnes à EPICURA. Ils espèrent avoir des doses Moderna pour le 22 février, mais ils ne sont pas encore certains. Et quand j'ai resonné ce jour pour me faire vacciner, pour avoir la première dose, on m'a dit que les doses qui allaient arriver allaient servir pour les deuxièmes doses des gens qui avaient déjà commencé la

première pour être certain qu'ils puissent le faire quatre semaines plus tard. Entre-temps, je m'étais portée volontaire pour le CEVA pour surveiller les vaccinations. M. VANCOPPENOLLE m'avait dit effectivement qu'on devait aller se vacciner à EPICURA vers le 15. J'ai entendu d'après EPICURA que l'AstraZeneca allait arriver et qu'il pouvait être donné pour le personnel soignant et les médecins qui voulaient aller au CEVA, mais l'AstraZeneca normalement est réservé aux gens de moins de 55 ans. Donc, je pense malheureusement qu'on n'est pas encore sorti de l'auberge pour avoir les doses et j'espère tout doucement qu'on pourra avancer. Mais c'est déjà très bien d'avoir organisé le centre du CEVA et j'espère qu'on aura de meilleures nouvelles par la suite."

Monsieur le Président ajoute comme suit : "Croyez bien qu'on fait vraiment le maximum pour que ça fonctionne et que ça se passe dans de bonnes conditions. M. BOËL et les membres de notre personnel organisent vraiment tout pour que tout soit parfait."

---

#### **41. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Ph. DUVIVIER**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Cela concerne les vidéoconférences. Le décret d'organisation des Conseils communaux en vidéoconférence se termine le 31 mars 2021 comme vous le savez. Beaucoup de Conseils communaux reprennent leurs Conseils en présentiel. Peut-on espérer qu'après le 31 mars, les Conseils communaux pourraient se refaire en chair et en os d'autant que la Ville d'Ath dispose de nombreuses salles qui rencontrent tous les critères de distanciation ? Par ailleurs, j'ai été quand même étonné de voir autant de gens dans la salle de l'Hôtel de Ville lors de la visite de la Ministre TELLIER. Donc, là, vous mettez à disposition un local qui permet de placer tout ce beau monde. Moi, je trouve qu'il y a deux poids deux mesures. Quand le monde politique impose des règles aux citoyens, il faut qu'il les respecte lui-même aussi."

Monsieur le Président répond comme suit : "Il n'y a évidemment pas deux poids deux mesures. La rencontre avec la Ministre TELLIER, d'abord ne contenait pas 29 personnes dans le même local et elle a duré 1/2h-40 min. grand maximum. Ici, je vous signale qu'on est quand même depuis 3 heures en réunion de Conseil communal et comme vous le disiez effectivement, le Gouvernement wallon a prévu que les visioconférences continuent jusqu'au 31 mars, elles seront peut-être prolongées en fonction de la crise sanitaire. On ne fait pas cela par plaisir, cela nous coûte aussi de l'argent de l'organiser, mais il nous paraît important de faire en sorte que la période de crise sanitaire que nous connaissons soit quand même l'élément essentiel dans le travail que nous réalisons pour ne mettre personne en danger dans le cadre de nos réunions. C'est quand même bien cela l'essentiel."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Ph. DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Oui, mais cela devient quand même un cirque ces vidéoconférences."

Monsieur le Président ajoute comme suit : "Je vous laisse libre de vos propos, M. le Conseiller."

---

#### **42. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller PARENT**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PARENT, qui s'exprime comme suit : "Ma première question, est-ce qu'un Bourgmestre peut-il aller à l'encontre d'une décision prise par le Gouverneur de la Province ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Non, bien sûr. Je sais que certaines personnes voudraient que nous laissions un peu plus de latitude sur un certain nombre de sujets, mais qu'il s'agisse d'une décision du Gouverneur de la Province ou d'une décision reprise dans l'Arrêté ministériel Covid-19, il est évident que le Bourgmestre ne peut pas aller à l'encontre de ces décisions et d'ailleurs, quand la police voit qu'un fait qui n'est pas respecté dans le cadre de ces législations est commis, soit sur les réseaux, soit dans la rue, la police intervient directement et n'a pas besoin de moi pour intervenir sur le sujet, ça, je peux vous le confirmer."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PARENT, qui s'exprime comme suit : "Ma deuxième question, concernant les trajets prévus pour relier Pairi Daiza, avons-nous ou pouvons-nous faire un appel d'offres aux sociétés de navettes de la région pour effectuer le travail ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "En fait, dans le cadre du projet qu'on a évoqué ces derniers jours, ça reste évidemment à l'état de projet. L'idée de sortir un projet tout de suite se base sur deux raisons très concrètes, c'est qu'on rentre dans des possibilités de subventions immédiates, soit dans le cadre du plan de relance, soit dans le cadre des fonds FEDER qui arriveront dans les prochains mois. Et donc, on a voulu déposer un projet rapidement pour tenter d'obtenir des subventions dans le cadre de cette liaison. Cette liaison, elle est utile, ça n'est pas la solution miracle, on est bien d'accord là-dessus, elle doit être accompagnée d'autres mesures qui doivent être prises notamment avec des trains, avec peut-être d'autres solutions aussi. Ceci dit, dans le cadre de ce projet, parce que c'est ce projet que vous évoquez particulièrement, tout est possible. Aujourd'hui, ce qui est juste prévu dans le projet, c'est une bande de circulation avec des bus verts, des bus à l'hydrogène vert, à l'électricité ou au gaz naturel qui seraient financés dans le cadre de ce projet, mais il n'y a aucun partenariat qui a encore été mis en place. Donc, des partenariats privés sont évidemment possibles, tout est possible aujourd'hui dans le cadre de ce projet, même la refonte totale du projet. Ce qu'on voulait, c'était jeter un pavé dans la mare, venir avec une idée concrète pour essayer de solutionner les problèmes de mobilité que nous rencontrons. Mais demain, on peut évidemment mettre en place un partenariat privé, public/privé sans aucun problème, je n'ai absolument aucun problème sur le sujet."

---

#### **43. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère DASCOTTE**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère DASCOTTE, qui s'exprime comme suit : "Depuis le début du confinement, la plupart d'entre nous ont vécu le décès de proches ou de connaissances. On sait combien être entouré lors de ces moments déchirants est précieux. Or, les différentes règles de confinement ont pratiquement rendu impossible ce soutien amical et familial. Il est très difficile humainement de ne pas pouvoir rendre au disparu un dernier hommage. Je voulais donc vous suggérer de mettre en place, quand cela sera autorisé évidemment, un temps d'hommage aux défunts de cette période difficile. Des artistes locaux pourraient d'ailleurs y participer, ainsi que les familles et amis dans le respect des convictions de chacun. Cette cérémonie pourrait également être accompagnée d'un geste symbolique comme, par exemple, la création d'un monument ou la plantation d'arbres. Nul doute que l'investissement de chacun permettrait de mettre sur pied le bel hommage que méritent nos disparus et apporterait un réel réconfort à leurs proches."

Monsieur le Président répond comme suit : "En fait, c'est un sujet que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises notamment à l'initiative de M. Jean-François MASSON, parce que cela fait maintenant depuis le premier confinement qu'il évoque cette idée. Jean-François, en collaboration avec les différents responsables des églises de notre entité, avec les différents responsables du CAL notamment, est en train justement de plancher sur la question pour que nous puissions

effectivement rendre hommage à toutes ces personnes qui, malheureusement, ont disparu durant cette crise Covid et pour lesquelles, pour la majorité d'entre elles, des cérémonies de 10 ou 15 personnes maximum ont été célébrées. On imagine déjà la tristesse d'un enterrement, vous imaginez en plus quand on prive cette présence autour de la famille, c'est évidemment quelque chose de difficile, mais je vous invite vraiment à prendre contact avec M. MASSON sur le sujet pour voir un peu comment il coordonne ses actions, mais l'idée est de reprendre l'ensemble des acteurs du territoire et de voir quelle est la cérémonie qui peut être mise en place, quelle structure éventuelle pourrait être mise en place pour rendre hommage à toutes ces personnes disparues durant ces moments difficiles."

=====